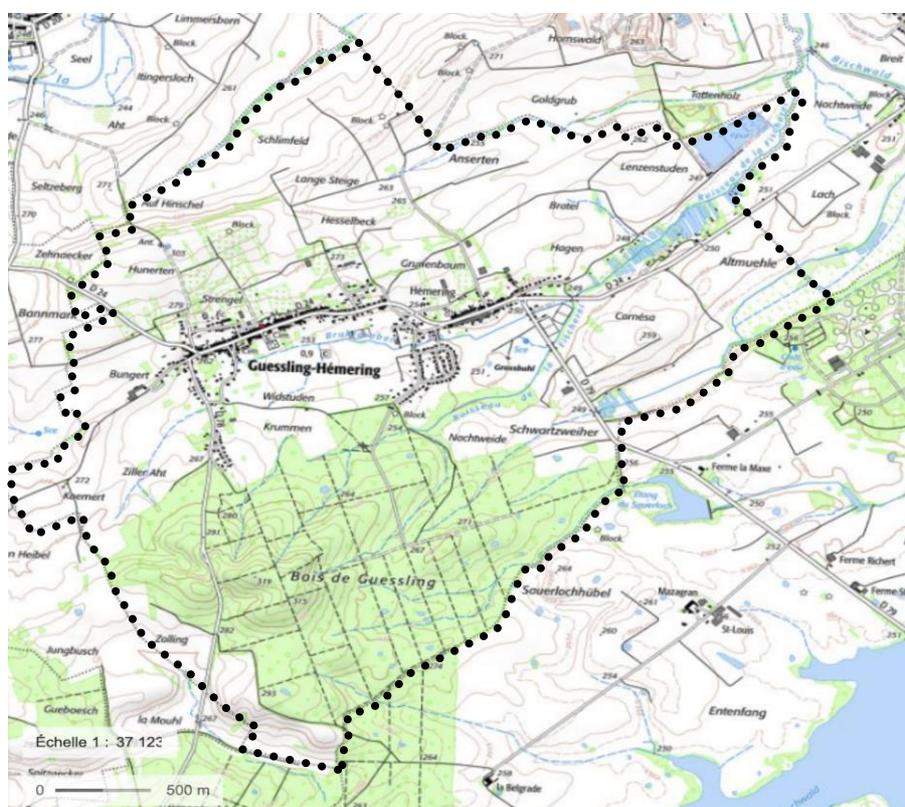




Étude d'aménagement foncier de la commune de GUESSLING-HÉMERING



Résumé non technique

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé de faire réaliser une étude d'Aménagement Foncier sur la commune de Guessling-Hémering, à la demande de cette dernière.

Cette étude a été réalisée en application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et conformément à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Elle comprend deux parties :

- l'état initial de l'ensemble du territoire communal,
- des propositions pour un éventuel aménagement foncier et les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations.

L'étude a été menée en combinant pour l'état initial : l'analyse du Porter à Connaissance du 15 mai 2023, des reconnaissances de terrains, des observations naturalistes, une recherche bibliographique ainsi que l'analyse des données foncières et des rencontres avec les élus et les agriculteurs, lors de réunions de travail.

Les propositions et recommandations ont été établies grâce à un travail avec les élus et les agriculteurs, et plusieurs réunions de la sous-CCAF.

1^{ère} partie : Etat initial

I. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

A. Situation administrative de Guessling-Hémering

Guessling-Hémering est une commune du centre mosellan, située à une quarantaine de kilomètres de Metz, 6 km de Faulquemont et 14 km de Saint-Avold.

Les quelques 918 guesslingeois (INSEE, 2020) vivent sur un territoire d'environ 10km², qui présente donc une densité d'environ 91 habitants au kilomètre carré.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) et elle est couverte par le SCoT du Val-de-Rosselle approuvé le 5 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020.

Le ban de Guessling-Hémering est bordé par les communes de :

- Pontpierre et Téting-sur-Nied au Nord ;
- Lelling à l'Est ;
- Vahl-lès-Faulquemont à l'Ouest ;
- Bistroff au Sud.

L'ancienne base aérienne de Grostenquin, s'étend au Sud-Est de la commune, et une partie de son emprise se trouve sur le territoire de Guessling-Hémering.

Le territoire communal est drainé par le Bruhlgraben ainsi que par le Fischereibach, affluent du Bischwald, et de nombreux petits étangs de loisirs ont été créés de part et d'autre de ce ruisseau dans la partie Est du ban.

Un massif forestier important occupe la partie Sud de la commune : le Bois de Guessling ; ce bois communal est parcouru par un dense chevelu de cours d'eau temporaires et il abrite de nombreuses mardelles.

La zone urbanisée de la commune constituée du regroupement des villages de Guessling et de Hémering s'étend pour le noyau ancien tout en longueur le long de la RD 24, alors que des lotissements d'habitat ont été aménagés au Sud du village au cours des dernières décennies.

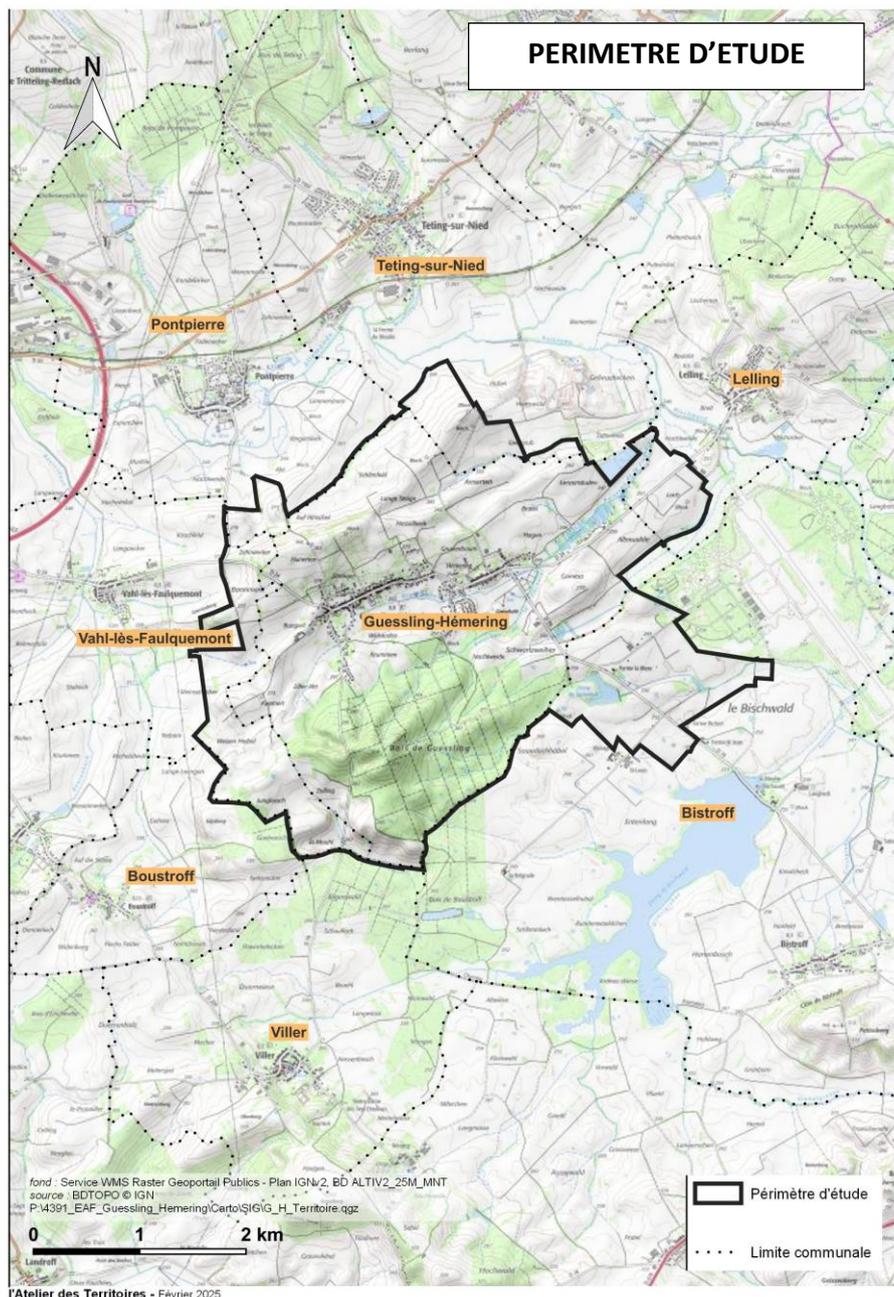
Le reste du territoire communal est occupé par les terrains agricoles qui entourent le village et le massif forestier. De nombreux vergers, sont aussi présents au Nord du village.

B. Périmètre d'étude

L'étude d'aménagement foncier a porté sur l'ensemble du territoire communal, élargi à un périmètre d'étude plus vaste, en raison d'îlots agricoles débordant sur les communes voisines.

Ce périmètre d'étude présenté sur la carte ci-après couvre une surface totale de 1 405ha.

Il s'agit bien d'un périmètre d'étude et non du périmètre retenu pour l'aménagement foncier.



Carte du périmètre d'étude.

II. SITUATION FONCIÈRE ET AGRICOLE

A. Propriété foncière

5635 parcelles cadastrales ont été recensées sur le périmètre d'étude, pour 975 comptes de propriété. Les parcelles appartenant à des comptes de propriété de plus de 1 ha sont représentées sur la carte qui suit.

La taille moyenne des parcelles est donc de 25 ares, et en dehors de la forêt, le parcellaire apparaît très laniéré, avec toutefois des parcelles plus grandes sur les communes voisines.

La petite propriété (moins de 50 ares) est bien représentée. En effet, environ 66% des comptes ont une surface comprise entre 0 et 50 ares mais ces comptes ne représentent que 7,2 % de l'ensemble de la surface du périmètre d'étude.

Les comptes avec une surface comprise entre 10 et 50 ares (39,5 %) sont les plus nombreux, alors que ceux avec une surface de 5 à 10ha sont les moins représentés (3,8 %).

Les comptes dont la surface est supérieure à 10 ha (1,5 %), qui constituent les plus gros comptes de propriété, couvrent plus de 42 % de la surface du périmètre d'étude.

Il faut donc noter que près de la moitié de la surface du périmètre (43 %) est concentrée sur seulement 15 comptes de propriété (les comptes de plus de 10 ha).

Le micro-parcellaire, avec des comptes de surface inférieure à 10 ares, représente environ 27 % des comptes et ne couvre que 1,4 % de la surface totale du périmètre, soit une surface de 14,54 ha.

Ce micro-parcellaire se localise surtout aux abords du village, souvent en prolongement du bâti, ainsi que dans la zone de vergers.

Quelques parcelles de cette taille sont tout de même présentes au sein des secteurs agricoles.

Logiquement, plus la surface des comptes augmente, plus ils comportent de parcelles.

En termes de nombre de parcelles, la classe la plus importante est celle des comptes de propriété compris entre 10 et 50 ha, car 11 de ces comptes possèdent plus de 50 parcelles.

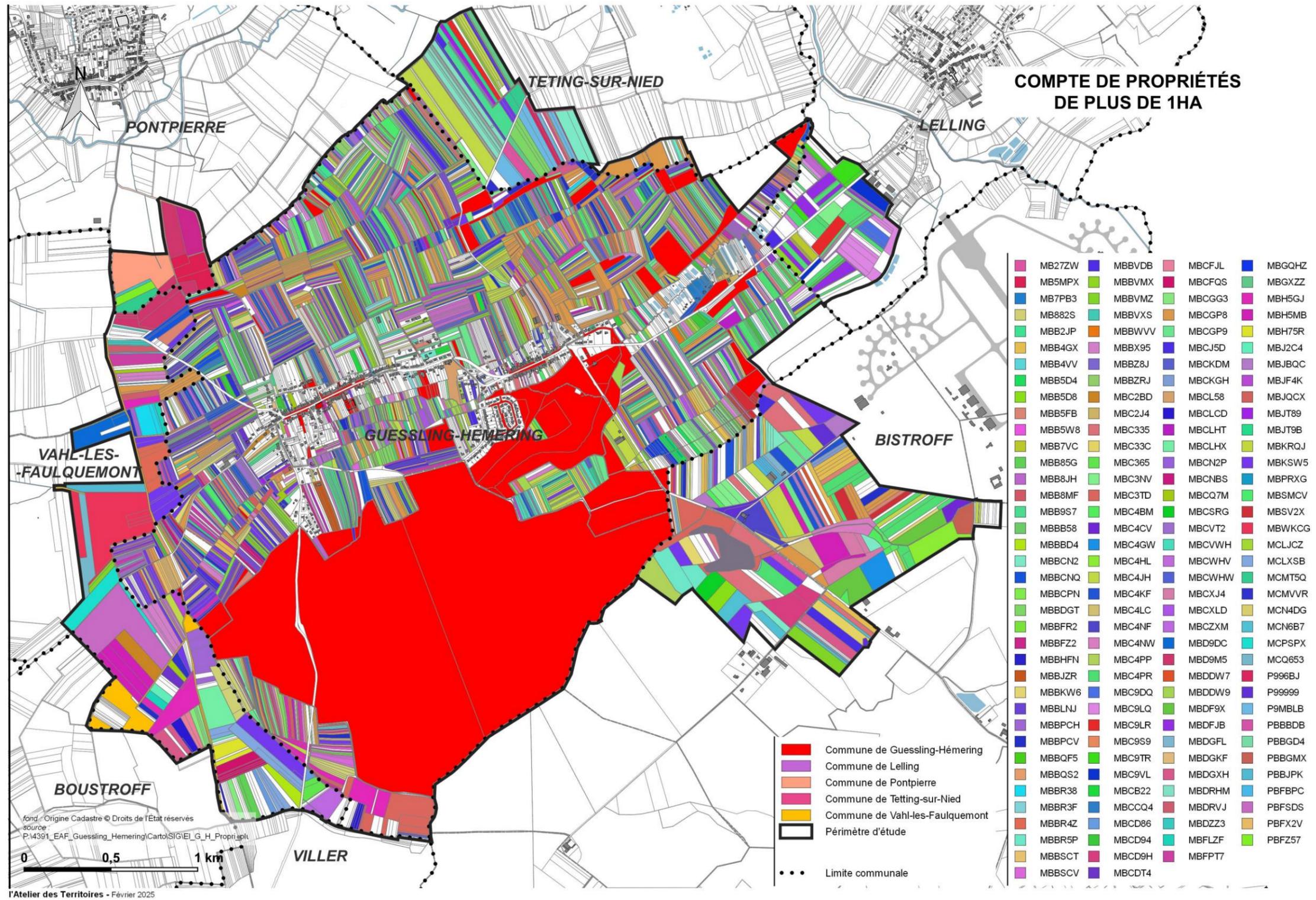
Le mono-parcellaire concerne 420 comptes cadastraux, cela représente 43 % des comptes.

Ce mono-parcellaire concerne principalement les comptes de propriété d'une surface comprise entre 10 et 50 ares, qui représentent 42% des comptes cadastraux.

Une partie de ces comptes est détenue par des propriétaires de maisons du village.

La commune de Guessling-Hémering est propriétaire d'un foncier important sur le périmètre d'étude. Elle possède 354 ha, soit 35 % de la surface communale, répartis en 210 parcelles cadastrales.

Les autres propriétaires publics détiennent chacun des surfaces réduites (moins de 3ha), hormis la SAFER qui détient ou détenait 15ha.



Carte des comptes de propriétés de plus de 1ha.



B. Situation de l'agriculture

L'agriculture est bien présente dans ce secteur du Plateau Lorrain, avec des exploitations dont le nombre s'est réduit au cours des dernières décennies, et par conséquent des surfaces par exploitation qui ont augmenté.

Au total, **39 exploitants** mettent en valeur des terrains sur le périmètre d'étude. Et l'analyse des caractéristiques des exploitations a porté sur les seuls questionnaires retournés (15).

15 des exploitations ont déclaré avoir leur siège à Guessling-Hémering, mais parmi celles-ci plusieurs sont détenues par des agriculteurs âgés et d'autres correspondent à des propriétaires qui élèvent quelques chevaux pour leur loisir.

Trois exploitations sont détenues par des doubles-actifs, dont 2 qui ont leur siège à Guessling-Hémering.

Sur les 15 exploitations, seulement 6 ont une SAU de plus de 40ha.

Ces 15 exploitations exploitent ainsi une SAU totale de près de 400ha dans le périmètre d'étude.

Les autres exploitations ont leur siège soit sur des communes voisines : à Bistroff (5 exploitations), Lelling (3), Pontpierre (1), Vahl-lès-Faulquemont (1), Viller (2), soit sur des communes plus éloignées.

La plupart des exploitations disposent de parcelles sur de nombreuses communes, ce qui nécessite des déplacements conséquents.

C'est en particulier le cas pour les exploitants de Guessling-Hémering, qui mettent aussi pour certains en valeur des terrains sur Bistroff, Lelling, Pontpierre, Téting-sur-Nied, Vahl-lès-Faulquemont.

Les exploitations agricoles recensées sur le périmètre d'étude sont majoritairement de type polyculture-élevage. Et près de moitié des exploitations ont un statut sociétaire (GAEC, EARL, SCEA).

L'élevage bovins viande et lait est présent dans une grande majorité des exploitations.

L'élevage ovin est recensé dans 2 exploitations, dont l'une qui a son siège sur Guessling-Hémering.

Les céréales (blé, orge, maïs ...) et oléagineux (colza, tournesol...) sont cultivés dans les grandes exploitations, le plus souvent en même temps que des cultures fourragères (herbe, luzerne..).

Le mode de faire-valoir est pratiquement toujours mixte, avec une part du fermage qui peut être importante. Pratiquement tous les exploitants ont procédé à des échanges amiables de parcelles.

Les bâtiments agricoles sont disséminés sur le périmètre d'étude, avec toutefois plusieurs hangars au Nord du village, et plusieurs fermes champêtres au Sud-Est.

Une seule exploitation a été signalée comme pratiquant l'Agriculture Biologique (2,7ha dans le périmètre).

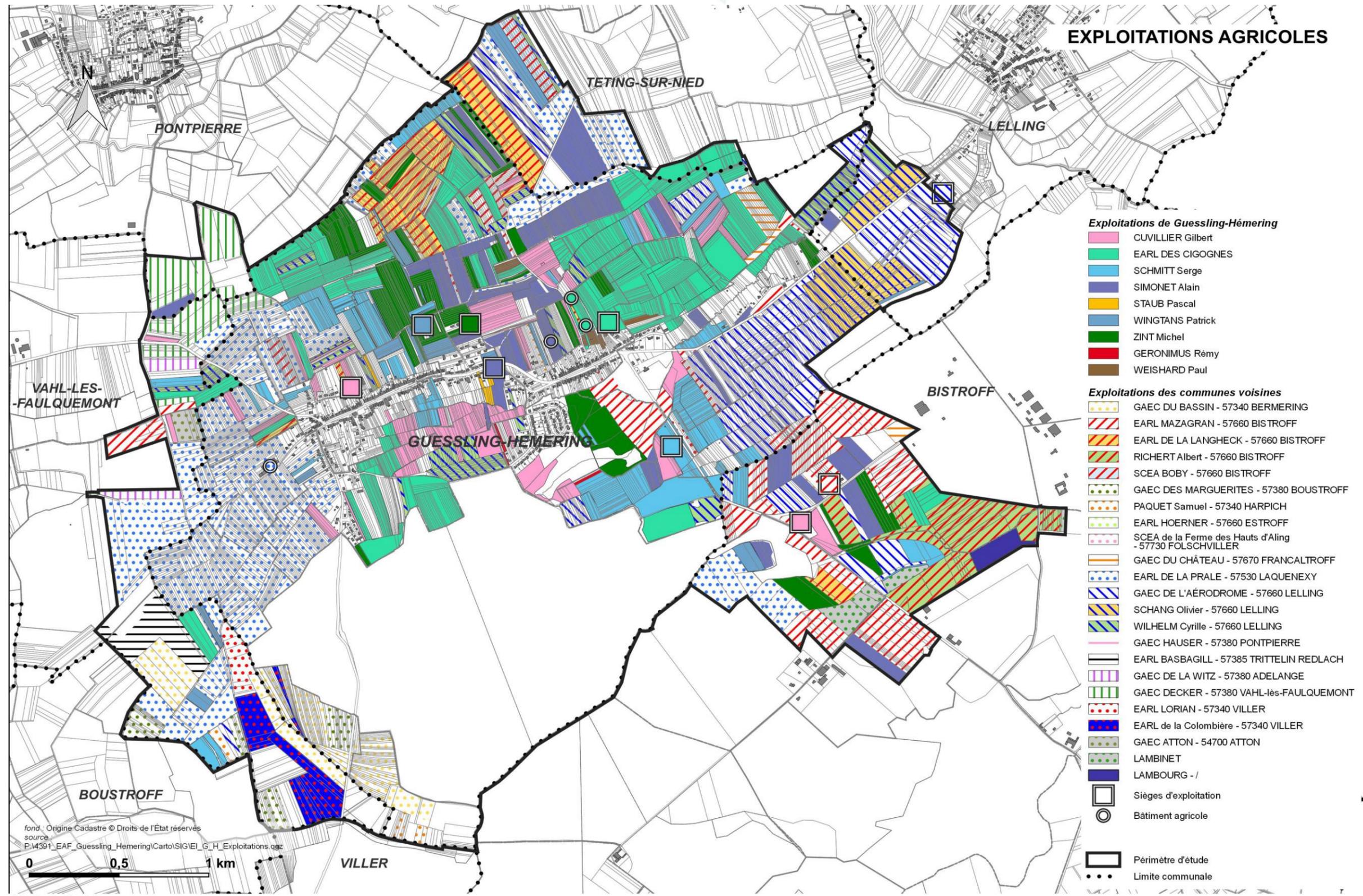
La carte des îlots agricoles présentée ci-après indique par une couleur les îlots exploités par un agriculteur. Cette carte met en évidence le regroupement des îlots des exploitations ayant leur siège sur Guessling-Hémering autour du village.

Les îlots des exploitations extérieures, représentés par des points ou des hachures, s'étendent en périphérie du ban et débordent largement sur les territoires voisins.

Ces îlots agricoles résultent de nombreux échanges de culture entre exploitants, mais ils apparaissent encore fortement morcelés.

Quelques îlots de plus grande taille peuvent néanmoins être observés à l'Ouest du village, et en direction de Lelling.



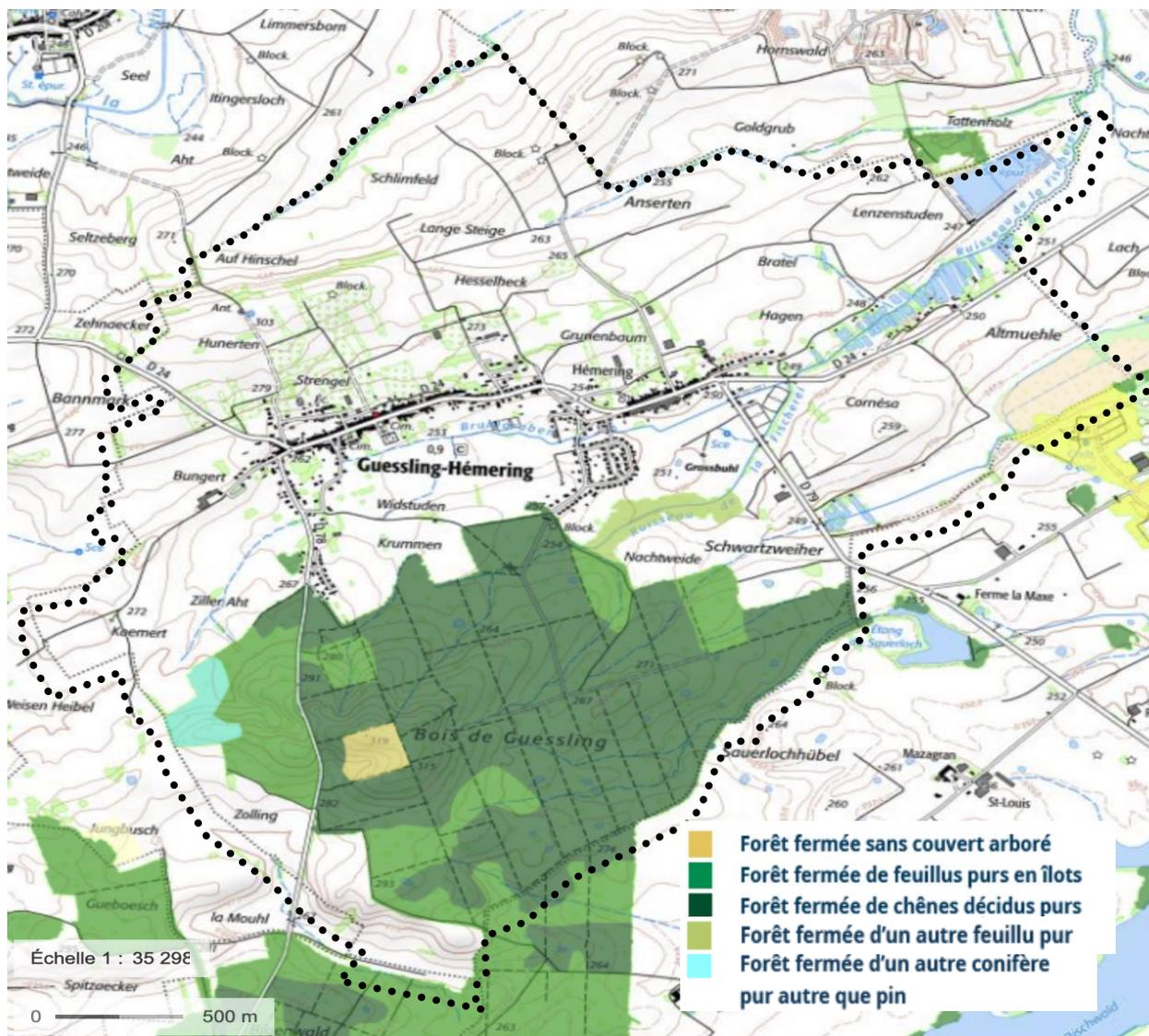


Carte des îlots d'exploitations agricoles.



C. Forêt

La forêt occupe une place importante sur le territoire de Guessling-Hémering, et les peuplements forestiers sont constitués en grande majorité de feuillus, le plus souvent dominés par le chêne.



Carte des types de peuplements de la forêt communale (document ONF).

La forêt communale de Guessling-Hémering d'une surface de 264,80ha s'étend dans la partie Sud du territoire communal. Elle est divisée en 35 parcelles forestières.

La forêt est gérée par l'Office National de la Forêt (ONF), et le plan d'aménagement couvre la période 2011-2030.

Les peuplements forestiers sont composés d'anciens taillis sous futaie de chênes pédonculés et de chênes sessiles avec la présence du charme et du hêtre.

Le frêne y est aussi abondant, ainsi que quelques feuillus précieux, de rares feuillus divers (*aulne*,...) et une pessière de 6ha dévastée par les attaques de scolytes.

D'une manière générale, la qualité des peuplements est de moyenne à bonne, voire très bonne pour certaines parcelles.

La forêt communale possède un important réseau hydrique, avec de nombreux ruisseaux au débit temporaire.

De nombreuses mardelles sont présentes sur l'ensemble des parcelles.

Le massif forestier dispose d'une bonne desserte notamment à partir de la RD78.

Dans le plan d'aménagement, la fonction écologique de l'ensemble du massif forestier est affichée.

En effet, l'ensemble de cette forêt est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 : « Plaine et étang du Bischwald » au titre de la directive « oiseaux ».

Il n'y a pas de massif forestier privé de grande taille dans le périmètre d'étude.

Il existe seulement quelques petits boisements disséminés au sein du périmètre (en limite avec Boustroff), et composés essentiellement d'essences feuillues.

Ces boisements ne présentent pas des peuplements de grande qualité, et ils ne font pas l'objet de plans de gestion.

III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

A. Climatologie

La commune de Guessling-Hémering possède un climat continental sous influence océanique. Il n'est donc pas rare de rencontrer des hivers rudes et des étés chauds.

Les températures moyennes aux mois de janvier, février et décembre sont relativement basses (entre 2,5 et 3,8 °C) tandis que les températures de juillet/août sont proches de 20°C.

L'amplitude thermique moyenne est donc forte (environ 17°C), ce qui est caractéristique de ce type de climat : ces températures soulignant le caractère continental du climat Lorrain.

Les précipitations moyennes annuelles sont de 694 mm soit environ 57,8 mm par mois.

Les précipitations sont abondantes et bien réparties tout au long de l'année. Les mois les plus arrosés sont mai (63,2 mm), juin (66,5 mm), novembre (67,5 mm) et décembre (75,8 mm).

Le nombre de jours de neige est de l'ordre de 15 à 20 jours (données moyennes enregistrées à Metz-Frescaty) mais l'on note une diminution, depuis ces dernières années, de ces chutes de neige.

Les vents de secteur Nord-Est et de secteur Ouest à Sud sont prépondérants.

Ils sont fréquents tout au long de l'année, sauf en février et mars (mois parmi les moins arrosés) où les vents de Nord-Est connaissent un maximum.

Les tempêtes du 26 décembre 1999 et du 26 août 2011 ont engendré des dégâts importants dans la forêt communale.

Les changements climatiques observés depuis quelques décennies au niveau mondial se caractérisent localement par un accroissement des phénomènes particuliers : sécheresses, fortes précipitations, tempêtes..., avec des conséquences sur les pratiques culturelles, les inondations, les canicules, le développement de ravageurs ...

B. Relief

La commune de Guessling-Hémering est située sur le Plateau Lorrain, et l'altitude y varie de 245m à 320m.

On observe dans la partie Nord de la commune une butte au lieu-dit « Auf Hinschel » qui s'élève à 303 m, et se prolonge vers Téting-sur-Nied, constituant la « côte de Téting ».

Globalement, la topographie de la commune selon l'axe Nord-Ouest/Sud-Est présente ainsi quelques variations sous la forme de petites « crêtes ».

Le point le plus élevé du périmètre d'étude se situe au sein du Bois de Guessling, lequel couvre une petite colline, dont l'altitude atteint 319 m.

Au contraire, le point le plus bas se situe à environ 245 m d'altitude, dans le fond de la vallée du Fischerei.

C. Géologie et pédologie

De nombreuses formations géologiques sont présentes sur le périmètre d'étude :

- Les alluvions fluviales récentes à actuelles (Fz) : ces alluvions sont trouvées principalement en fond de vallon ;
- Les limons des plateaux (LP, couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-silteuses) qui recouvrent la majeure partie du territoire communal ;
- Le grès à passées conglomératiques (t7a) (argilites noires et lumachelles à *Avicula contorta* – Rhétien inférieur) ;
- Les marnes irisées (bariolées) supérieures s.s. (t6d2) (Keuper Moyen) ;
- Les marnes rouges gypseuses (t6d1) (Argiles ou Marnes de Chanville – Keuper moyen) ;
- La dolomie micritique à altération en dalles (t6c3) (Keuper moyen) ;
- Les marnes irisées (bariolées) moyennes (t6c2) (Keuper moyen) ;
- Les grès micacés à plantes (t6c1) (Keuper moyen) ;
- Les marnes à gypse et sel gemme (t6b) (Marnes irisées inférieures – Keuper moyen)

La nature des sols observés sur le territoire de Guessling-Hémering est en relation directe avec la topographie locale et la nature des substrats géologiques.

- Sur les formations du Keuper se sont développés des sols brunifiés
- Sur les formations superficielles, l'on rencontre des sols bruns lessivés,

La qualité agronomique des sols reste d'une manière générale relativement moyenne sur le territoire communal, les terrains offrant les meilleures potentialités agronomiques se situent au Nord de la commune (dolomie), aux lieux-dit de Strengele, de Hesselheck, de Hunerten.

D. Hydrologie

1. Eaux superficielles

Le périmètre d'étude est situé dans deux sous bassins versants :

- la Nied du Bischwald pour la grande majorité du périmètre d'étude ;
- la Nied Allemande pour l'extrémité Nord du périmètre.

Plusieurs cours d'eau traversent le périmètre d'étude, dont :

- Le Ruisseau de l'Étang de Sauerloch au Sud sur Bistroff ;
- Le Ruisseau de la Pêche (le Fischerei),
- Le Bruhlgraben affluent du Fischerei.

Tous ces cours d'eau font partie de la masse d'eau dite « de la Nied du Bischwald ».

Le bassin versant est particulièrement humide en raison de la présence de l'affluent de la Nied allemande, le ruisseau du Bischwald et également de l'étang du Bischwald.

Cet étang présent au Sud du périmètre d'étude est remarquable par sa superficie : plus de 2 km² mais avant tout par la biodiversité avifaunistique qu'il abrite. Il est inscrit en Site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

De nombreux étangs ont été aménagés dans le fond des petites vallées. Le plus important, l'étang de Sauerloch sur le territoire de Bistroff est ceinturé d'un cordon boisé.

A l'Est du village, de part et d'autre du Fischerei, une vingtaine de plans d'eau de petite taille ont été aménagés pour la pêche. Ils sont pour la plupart clôturés et associés à de petits chalets. Ces plans d'eau sont alimentés par des prises d'eau sur le ruisseau.

Il n'existe pas de données récentes de qualité des eaux des différents ruisseaux, mais compte-tenu de leur faible débit, l'on peut considérer que celle-ci est moyenne à médiocre.

Il n'existe pas de pêche à la ligne sur les ruisseaux (absence d'APPMA), par contre celle-ci est pratiquée sur les étangs de loisirs qui abritent des cyprinidés.

2. Eaux souterraines

Guessling-Hémering et les communes voisines, sont situées sur la masse d'eau souterraine des Grès du Rhétien de Lorraine, constituant la base du Lias. Ceux-ci sont situés dans le grand domaine argileux des Grès à roseaux et dolomies du Keuper de Lorraine qui les isolent nettement.

Cette nappe ne constitue pas un réservoir important. Elle peut toutefois être utile pour certaines collectivités rurales dans un secteur pauvre en ressources en eau.

Sous couverture, la nappe est peu vulnérable.

3. SDAGE Rhin-Meuse

La zone d'étude est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, qui a été approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Le SDAGE présente des orientations fondamentales ainsi que des dispositions pour les districts du Rhin et de la Meuse.

Plusieurs de ces dispositions concernent potentiellement les aménagements fonciers, ainsi :

- La disposition T3 – O4.1 – D1 spécifie que les pratiques considérées comme conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes sont à limiter strictement sauf exception,
- La disposition T3 – O4.1 – D3 privilégie l'interdiction de l'arrachage et/ou de la coupe systématique de la végétation rivulaire, des haies jouant un rôle dans la gestion des écoulements, des forêts alluviales, etc.
- La disposition T3 – O7.4 – D2 précise que la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est considérée comme une priorité au regard de leur caractère d'infrastructures naturelles.

4. SAGE du Bassin Houiller

Le territoire communal est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassin Houiller ». La structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre est la région Grand Est. Il définit sur son territoire les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, en respect des objectifs de qualité définis dans le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse.

5. Zones humides

Au niveau de Guessling-Hémering, le SDAGE Rhin-Meuse identifie une vaste zone humide remarquable qui s'étend sur la forêt communale de Guessling ainsi que le reste de la limite communale Sud et une partie des communes limitrophes de Lelling, Bistroff, Viller et Vahl-lès-Faulquemont.

Il s'agit en réalité de deux zones humides distinctes :

- **Le Marais de Lelling** (57_AQUA_0013), zone humide de type « Marais et landes humides de plaines et plateaux » d'une superficie de 36,44 ha.
- **La Plaine du Bischwald** (57_AQUA_0076) : zone humide de type « Bordures de plans d'eau » d'une superficie de 2 261,74 ha.

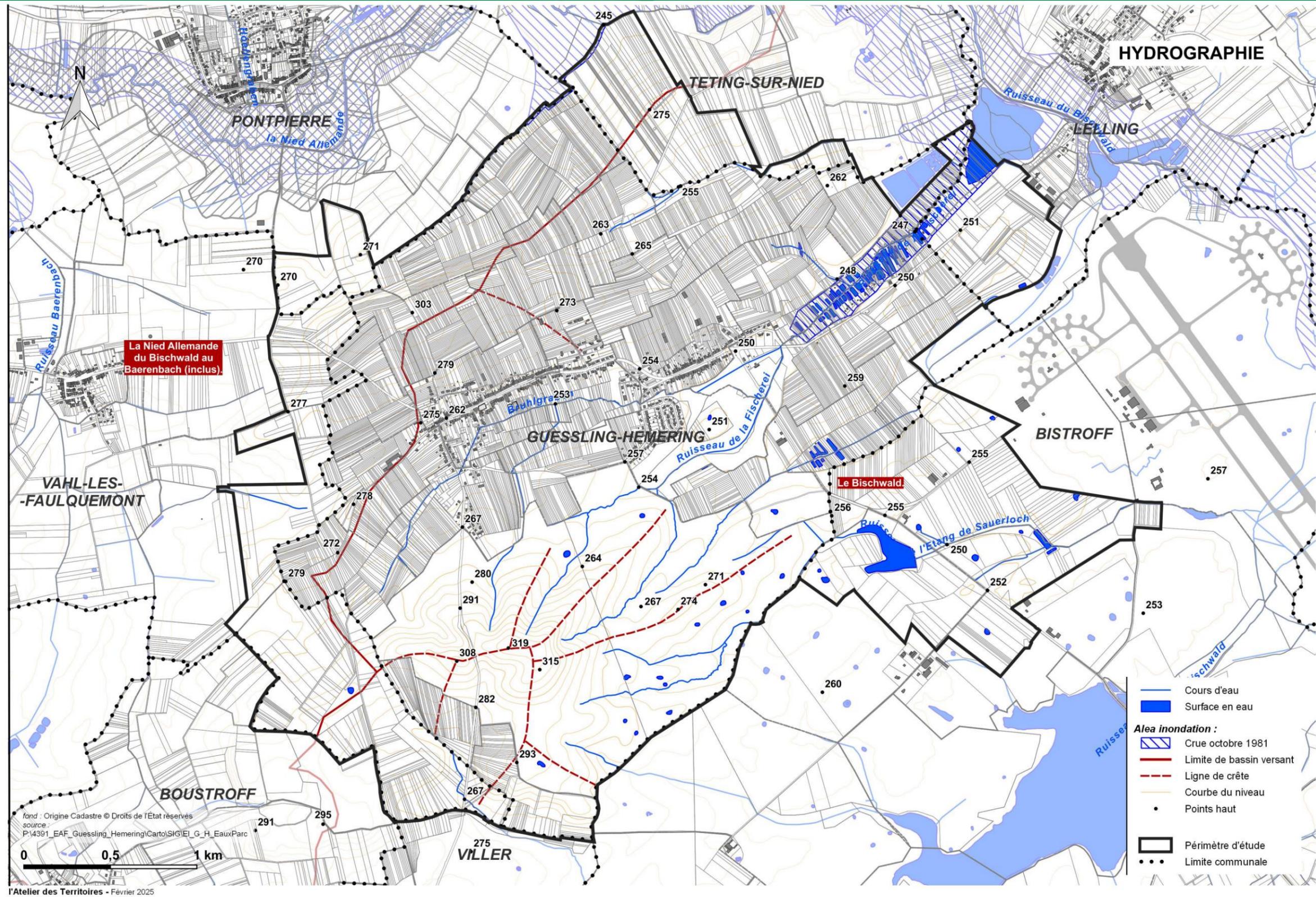
Une cartographie des zones humides potentielles a été réalisée en Lorraine par le CEREMA Est pour la DREAL Grand Est. Cette cartographie met en évidence une forte probabilité de zones humides potentielles dans les fonds de vallon des principaux cours d'eau, et une probabilité assez forte aux abords des fossés.

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion (EPAGE) des Eaux Vives des 3 Niefs, qui a la compétence GEMAPI sur le bassin-versant de la Nied allemande, a lui aussi engagé **un inventaire des zones humides potentielles** sur l'ensemble du bassin versant de la Nied.

Cet inventaire comporte des observations de terrain (sols et végétation) qui n'ont pas été réalisés dans l'étude du CEREMA.

Il montre qu'une grande partie de la partie Sud du périmètre d'étude est considérée comme zone humide réglementaire selon le critère pédologique, mais que c'est aussi le cas des fonds de talwegs.





Carte 1 : Carte des eaux superficielles sur le périmètre d'étude.



IV. MILIEU NATUREL

A. Occupation des sols

Les terrains agricoles occupent 70% du périmètre d'étude, avec sensiblement la même surface pour les prairies et les terres labourées. Ces deux grands types d'occupation du sol sont fortement imbriqués sur le territoire, la zone au Sud du village, avec les zones humides étant toutefois largement dominée par les prairies.

La forêt est bien représentée avec 21% de la surface essentiellement par la Forêt Communale de Guessling-Hémering.

Alors que les zones bâties, avec le village très étendu selon un axe Ouest-Est, en représentent seulement 4%. A noter aussi la présence de nombreux vergers au Nord du village de Guessling-Hémering et les zones en eau (étangs) en direction de Lelling et de Bistroff.

B. Milieux naturels remarquables

Le périmètre d'étude est en partie couvert par un Site Natura 2000, deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et un Espace Naturel Sensible (ENS).

1. Sites Natura 2000

La zone Natura 2000 « plaine et étang du Bischwald » s'étend au centre du département de la Moselle, entre les communes de Saint-Avold au Nord et celle de Morhange au Sud. Cette zone est localisée dans le bassin versant de la Nied du Bischwald, affluent de la rive gauche de la Nied Allemande.

Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) s'étend sur 2512 ha et concerne essentiellement l'étang du Bischwald et les prairies humides aux alentours.

Le massif forestier de Guessling-Hémering est englobé dans cette ZPS. Il abrite une avifaune riche à protéger avec notamment la présence du Pic mar (*Dendrocopos medius*), du Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*) ou encore du Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*).

Globalement ce site Natura 2000 couvre environ 560 ha du périmètre d'étude.

2. ZNIEFF

Deux ZNIEFF de type 1 s'étendent en partie sur le périmètre d'étude :

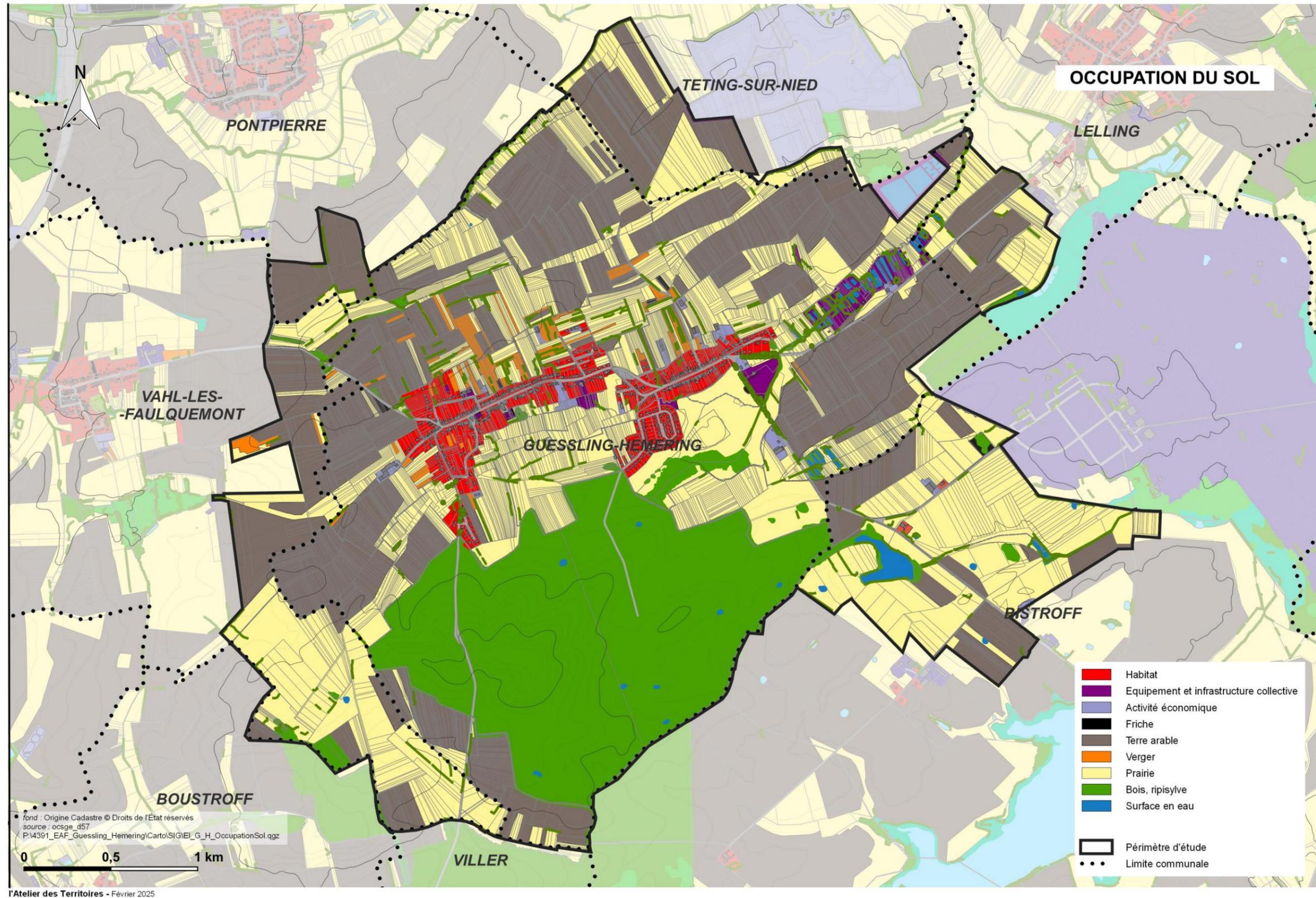
- **La ZNIEFF "Plaine et Etang du Bischwald autour de Bistroff"**. D'une surface de 3077ha,
- **La ZNIEFF "Marais de Lelling"** de 29,66ha.

3. ENS

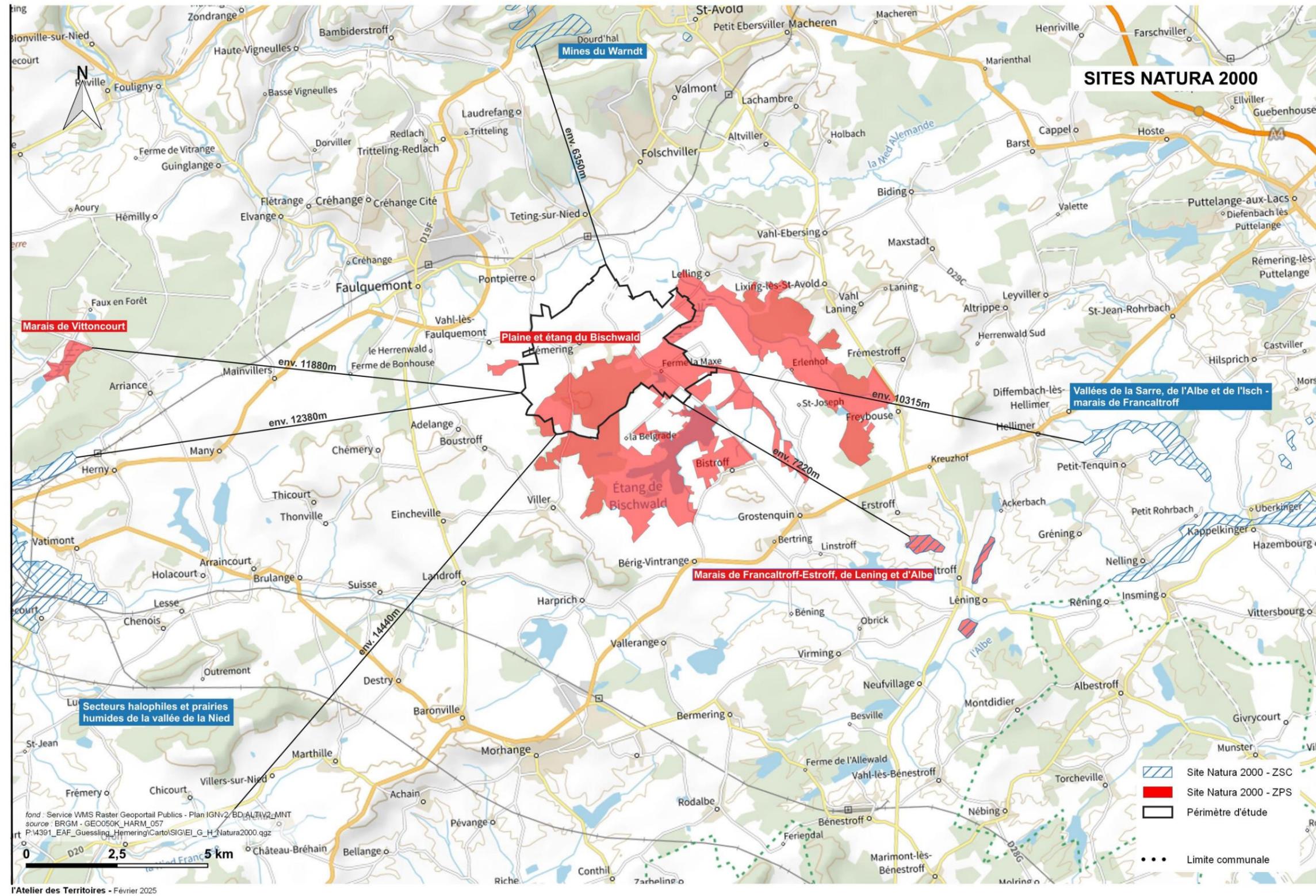
Un Espace Naturel Sensible recouvre les deux ZNIEFF "Plaine et Etang du Bischwald autour de Bistroff" et "Marais de Lelling".

Le marais de Lelling est d'autre part géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

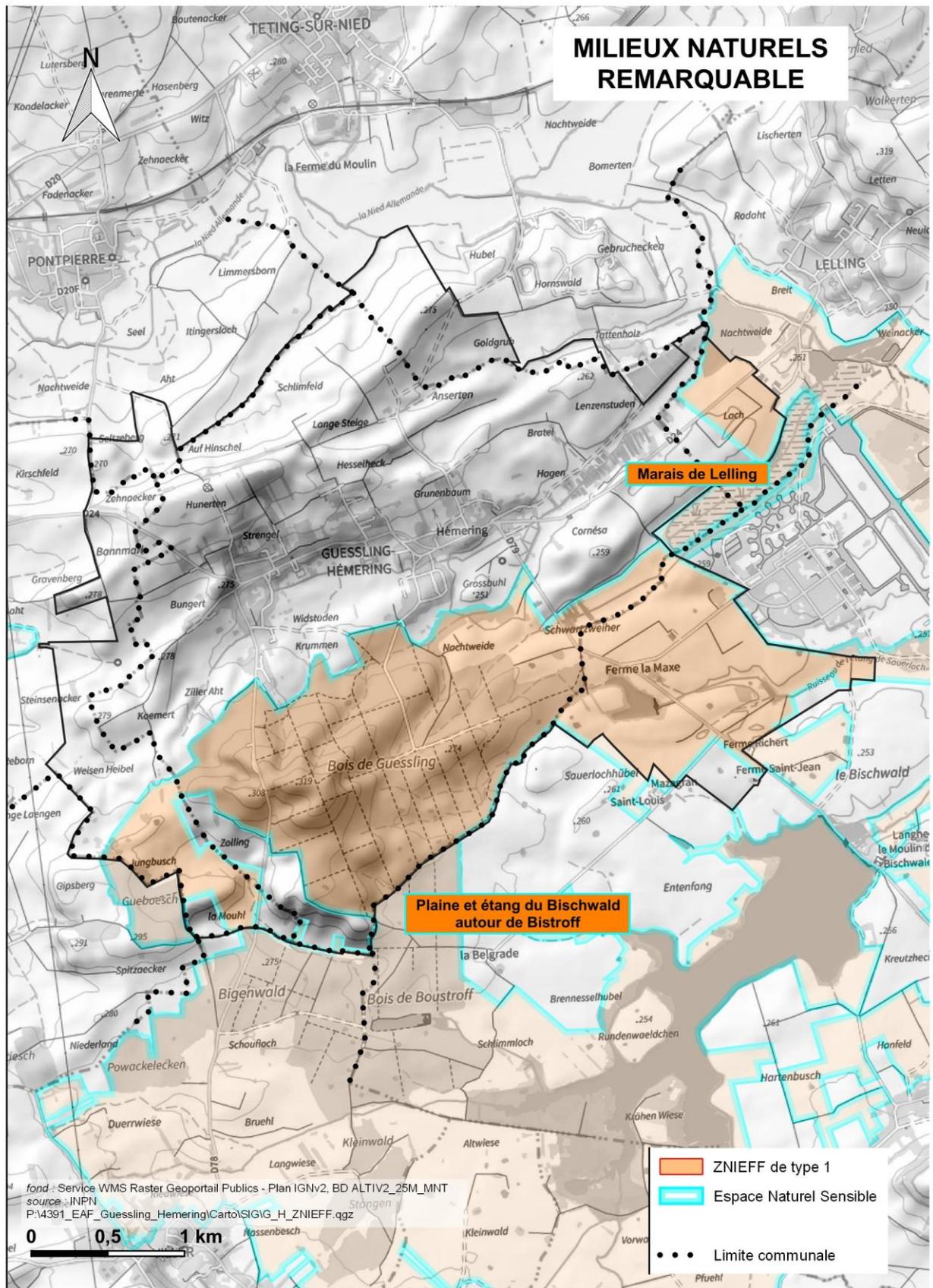




Carte de l'occupation des sols.



Carte des sites Natura 2000 les plus proches.



Carte des milieux naturels remarquables

C. Flore et faune locales

L'étude d'aménagement a été l'occasion de procéder à plusieurs journées d'inventaire de la faune et de la flore au printemps-été 2023 sur des secteurs du périmètre d'étude jugés à enjeux écologiques.

1. Flore

Forêt

Tout le Sud du périmètre est dominé par une forêt de type hêtraie-chênaie. Le massif dispose de nombreuses trouées de coupe où se développent la Fougères-aigle et des érables. Le tapis forestier est typique des hêtraies de basse altitude.

La hêtraie est jeune et dense et on retrouve à plusieurs endroits du bois mort au sol. Elle se trouve néanmoins encore plus fermée dans certains secteurs (notamment à l'extrême Sud).

Dans ces espaces forestiers, on rencontre des mardelles, souvent à l'abri des regards depuis les chemins et difficilement accessibles.

La mardelle à l'extrémité Sud de la commune est de grande superficie (>30m²) mais de faible profondeur (environ 25cm) et elle dispose en son sein de grands saules (marsault principalement). La végétation herbacée est constituée d'*Eleocharis palustris*, de Jonc, d'Oseille, d'Iris et de Laïches. A proximité se trouvent des Chênes, Alisiers torminaux, Aubépines, Hêtres et Charmes. La seconde mardelle située plus au Nord est dépourvue de végétation aquatique et dispose de berges plus abruptes dans un environnement plus touffu et arbustif.

Prairies

On peut diviser les prairies de la commune en trois secteurs distincts : les prairies du Nord (relativement sèches et grasses), les prairies enclavées entre village et forêt (souvent pâturées et en pente dans le direction nord), les prairies de l'Est (humides, accueillant des phragmitaies, dépressions humides, haies...).

Vergers

Les vergers sont présents au Nord à proximité immédiate de la zone urbaine. Ils se répartissent entre vergers fauchés et vergers pâturés sachant que ces derniers le sont pour partie par des bovins et pour partie par des ovins.

Les vergers sont principalement constitués de pommiers, cerisiers et noyers. De la vigne rampante est présente sur certains pommiers âgés.

Ce secteur arbore de nombreuses haies épaisses d'Aubépine et d'Églantier.

Aulnaie

Une aulnaie se situe à l'Est du territoire et marque une prolongation du massif forestier.

Marais de Lélling

Le marais comprend un marécage géré par le CEN Lorraine. Il est constitué d'une roselière dense où sont présents le Lysimaque et la Laïche glauque accompagnés parfois d'Iris des marais. De nombreux Saules blancs se trouvent en bordure du marais.

Ces milieux sont très favorables à l'herpétofaune, à l'avifaune et l'entomofaune (Odonates).

2. Faune

Les passages pour la faune ont été effectués en mai, juin et juillet 2023 dans différents secteurs du périmètre d'étude.

Ils ont mis en évidence une grande richesse avifaunistique, avec de nombreuses espèces protégées et patrimoniales :

- Dans les zones de prairies humides : Cigogne blanche, Milan noir, Milan royal, Faucon crécerelle, Rousserolle turdoïde, la Fauvette à tête noire, Bruant jaune, Bruant des roseaux, Sittelle torchepot,
- Au niveau du Marais de Lelling : Phragmite des joncs, Bruant jaune, Cigogne blanche
- Dans les prairies traversées par des ruisseaux : Cigogne blanche, Alouette des champs, Phragmite des joncs, Bruant jaune, Bruant des roseaux
- Dans les vergers : Pie-grièche écorcheur, Rougequeue à front blanc, Huppe fasciée, Tourterelle turque

Les mardelles et les bords de ruisseaux abritent aussi différentes espèces d'amphibiens : Grenouille verte, Grenouille rieuse, La Grenouille rousse, Triton crêté, Triton alpestre, et de reptiles comme la Couleuvre helvétique.

De nombreuses espèces d'odonates ont été observées au niveau des milieux humides, et le Cuivré des marais est potentiellement présent.

Le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux fréquentent les abords du village, tous comme les petits mustélidés.

Le ragondin est présent au niveau des étangs et des ruisseaux.

Le chevreuil et le sanglier sont présents dans les boisements et en bordure, alors que le Chat forestier est aussi signalé dans la bibliographie en forêt.

Il est à noter que le Centre d'Enfouissement Technique de Téting-sur-Nied est une importante source de nourriture pour de nombreux oiseaux : milans, Cigogne blanche, Héron cendré, corvidés, mouettes...

Espèces exotiques envahissantes :

Il n'a pas été recensé lors des sorties de terrain, d'espèce végétale exotique envahissante.

Par contre concernant la faune, l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) fréquente les prairies humides du périmètre d'étude.

D. Vergers

Le Nord du village présente de nombreuses parcelles de vergers composés d'espèces variées : mirabelliers, pommiers, poiriers, noyers... organisées en quelques lignes d'arbres.

Une partie de ces vergers sont abandonnés et ont évolué vers une friche arbustive et arborescente dense, alors que d'autres sont bien entretenus avec des arbres fruitiers plus au moins jeunes.

E. Haies et ripisylves

Les haies sont très présentes sur le territoire, en particulier dans les zones de prairies.

La plupart se sont développées en limite de parcelles, parfois au niveau d'une ancienne clôture, ou encore au niveau d'anciens vergers.

Elles sont composées d'espèces arborescentes et arbustives variées : chêne, frêne, tremble, merisier, aubépine, Epine vinette, fusain, églantier, prunelier.

En fonction de leurs caractéristiques, ces haies peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole.

C'est pourquoi les **principales haies et ripisylves** ont fait l'objet d'inventaires de terrain, afin de définir leur niveau d'intérêt et d'établir une hiérarchisation.

Les haies d'intérêt majeur seront à préserver dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier.

Toutes les haies d'intérêt supérieur et moyen ne pourront être maintenues en cas d'aménagement, mais il est nécessaire d'en conserver le plus grand nombre.

Les haies détruites devront être replantées dans des endroits stratégiques (pentes, corridors écologiques, ...) et avec des espèces locales sur des emprises AF ou commune.

Ces plantations devront être réalisées avec des espèces feuillues locales, avec pour partie des espèces à baies ou à drupes, et avec un ratio de 2 pour 1 (2m plantés pour 1m détruit).

Les ripisylves :

Au sein du périmètre d'étude les cours d'eau sont bordés par une ripisylve (cordon boisé) plus ou moins dense et diversifié de type saulaie-aulnaie. Cette ripisylve plus ou moins large est bordée de prairies permanentes soit fauchées, soit pâturées.

Celles-ci ont aussi fait l'objet d'une hiérarchisation sur la même base que celle pour les haies, avec la prise en compte du critère hydraulique (stabilisation des berges).

Toutes les ripisylves, quel que soit leur classement, seront à préserver dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier, voir à renforcer.

F. Arbres remarquables

Le périmètre d'étude comporte un assez grand nombre d'arbres isolés qui peuvent être considérés comme remarquables soit en raison de leur intérêt paysager, soit de leur potentialité à abriter des oiseaux ou des chiroptères.

Il s'agit d'arbres d'essences variées : chênes, saules, noyers, peupliers... disséminés au sein des terrains agricoles, le long des ruisseaux, de chemins, ou associés à un calvaire.

Ces arbres ont été cartographiés et ils méritent d'être conservés.

G. Mares

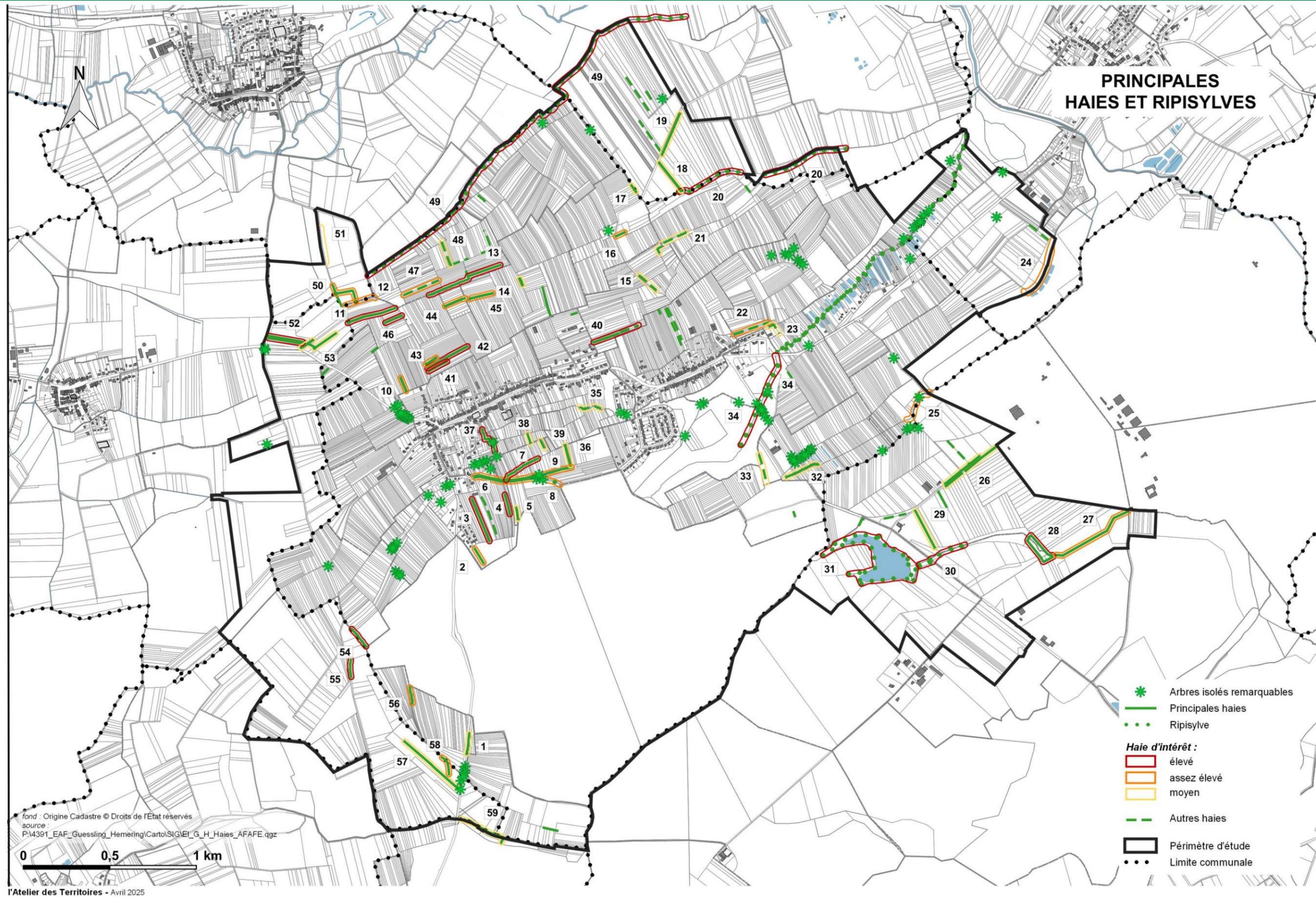
L'on dénombre de très nombreuses mardelles dans la forêt communale, mais aussi au milieu des parcelles agricoles dans la partie Sud-Est du périmètre d'étude.

Celles-ci sont de taille variable, et avec une végétation plus ou moins développée.

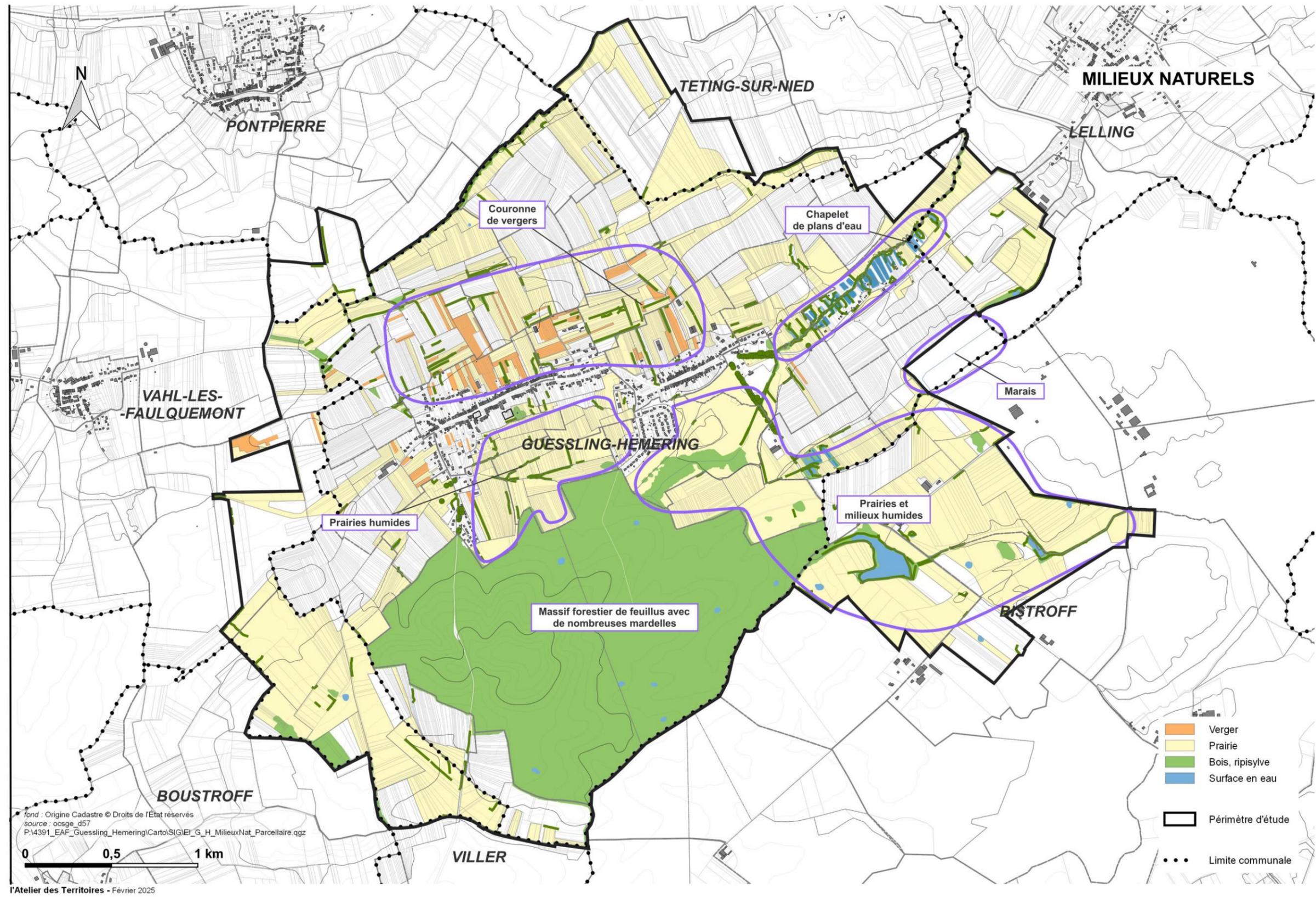
Elles constituent des milieux écologiques de grand intérêt, permettant aux animaux de s'abreuver, mais abritant aussi une faune spécifique (batraciens, reptiles ..).

Une mare bordée de saules a été signalée par l'OFB dans le périmètre d'étude et sur le territoire de Lelling, au Sud de la RD (parcelle cadastrée section 06 numéro 0110). Cette mare accueille le Triton crêté, espèce protégée (article 2 de l'arrêté du 6 janvier 2021).

Ces mares devront être protégées et préservées en cas d'aménagement foncier.



Carte des haies, ripisylves et arbres isolés.



Carte des milieux naturels.

C. Trame verte et bleue

La Loi Grenelle 2 (Loi 2010-788 du 12 juillet 2010) identifie la trame verte et bleue comme l'outil privilégié pour la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques.

Elle permet de mettre en évidence et d'assurer la continuité écologique entre des ensembles naturels, ainsi que des milieux aquatiques, afin de permettre la circulation des espèces.

Pour cela, la trame identifie les réservoirs de biodiversité, où les espèces se développent et les corridors écologiques, qui relient ces réservoirs.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine est un outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue au niveau régional.

Les SRCE d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine sont désormais regroupés dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Grand Est, approuvé par Arrêté préfectoral du 24 Janvier 2020, et en cours de modification.

Les éléments de Trame verte et bleue définis dans le SRCE reposent principalement sur les zonages institutionnels : ZNIEFF, Natura 2000, ENS, etc.

Sur le périmètre d'étude le SRCE indique un réservoir de biodiversité qui englobe la forêt communale et l'ensemble de prairies humides qui le prolonge à l'Est.

Le réseau hydrographique est identifié à la fois comme réservoir et comme corridor écologique.

Le SCoT du Val de Rosselle a affiné la Trame verte et bleue du SRCE, avec la mise en évidence de réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT au niveau des prairies et des vergers qui bordent le village, et de grands corridors des milieux forestiers qui passent par la forêt communale.

Les différentes formations arborescentes et arbustives décrites précédemment jouent un rôle majeur dans la Trame verte et bleue locale, tout comme les cours d'eau, étangs et mares, ainsi que les prairies.

En cas d'aménagement foncier, ces éléments devront être préservés, et les plantations qui pourraient être amenées à être réalisées pourront renforcer la fonctionnalité de certains corridors.

V. MILIEU HUMAIN

A. Démographie

Au gré des différentes phases de développement urbain, la commune a connu des évolutions démographiques variées : une croissance démographique marquée dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle (+ 150 habitants), avant une phase de stagnation au tout début des années 2000.

Mais depuis quelques années, avec le développement de nouveaux lotissements, la commune a vu sa population repartir à la hausse ; ainsi, la population est aujourd'hui proche de 920 habitants.

La taille des ménages diminue comme au niveau national depuis plusieurs décennies, et le nombre moyen d'habitants par résidence principale était de 2 en 2020 à Guessling-Hémering.

Le nombre des logements est d'environ 450, dont 380 résidences principales (84,3%) et 25 résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants était de 45 en 2020, soit un taux de vacance élevé, proche de 10%.

Il s'agit pour 67,5% de logements de grande taille (5 pièces et plus), alors que les petits logements (2 pièces et moins) ne représentent que 3,8% des logements.

Seulement 13% des logements datent d'avant 1945, la majorité a été achevée entre 1971 et 1990, et plus de 20% sont postérieurs à 2006.

Plus de 90% des ménages disposent d'une voiture, et près de 58% de deux véhicules. 93% des salariés utilisent la voiture pour se rendre à leur travail.

Le taux d'activité est voisin de 73%, et 66% des actifs avaient un emploi en 2020.

Le taux de chômage approchait les 10% en 2020

Les autres communes concernées par le périmètre d'étude hormis Vahl-lès-Falquemont ont connu au cours de la dernière décennie une baisse assez sensible de leur population :

Commune	Population			Evolution 2010-2021
	en 2010	2015	2021	
Bistroff	336	308	306	- 8.9%
Lelling	503	475	461	-8.3%
Vahl-lès-Falquemont	245	251	245	0%
Téting-sur-Nied	1379	1411	1262	-8.4%

Evolution de la population des communes périphériques.

Il s'agit de communes de quelques centaines d'habitants, sauf Téting-sur-Nied, qui dépasse les 1200 habitants.

Le village :

Guessling-Hémering correspond à un village-rue typique, avec 2 files de maisons mitoyennes encadrant une rue élargie d'usoirs. Le tissu bâti, et notamment celui des deux noyaux historiques s'est structuré autour de la RD24.

Depuis les années 1970, le développement s'est organisé sous forme de rameaux, faisant apparaître de nouvelles routes secondaires, perpendiculaires à l'axe principal.

• **Les usoirs**

Caractéristique typique des villages-rues traditionnels, les usoirs sont présents dans tout le centre historique linéaire de Guessling-Hémering.

Ils se trouvent, en continu, au-devant des maisons, entre le bâti et la voirie. D'une largeur moyenne de 10 mètres, ils peuvent atteindre en certains endroits jusqu'à 15 mètres (rue Principale à Guessling), faisant ainsi plus que doubler la largeur de la rue.

B. Urbanisme

1. SCoT du Val de Rosselle

La commune de Guessling-Hémering est couverte par le **Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle** approuvé le 5 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020.

L'objectif du SCoT est de mettre en place des axes de développement communs à tous les niveaux (économique, environnement ...) pour l'ensemble du bassin de vie couvrant ces quatre intercommunalités.

2. Documents locaux d'urbanisme

La commune de Guessling-Hémering possède un PLU approuvé le 9 novembre 2005.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente 5 orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement du territoire :

- Poursuivre l'offre en matière d'habitat à travers un développement qui respecte et renforce la morphologie du village ;

- Préserver la qualité du cadre de vie,
- Protéger le milieu naturel, les paysages et le patrimoine bâti
- Prévoir des équipements publics nécessaires à la qualité de vie des habitants ;
- Participer au développement économique du secteur en permettant l'extension de la zone artisanale.

Le règlement graphique du PLU approuvé présente :

- Une vaste zone 1AU (extension de l'habitat à court ou moyen terme) au lieu-dit « Nachtweid », zone en grande partie aujourd'hui lotie avec le lotissement de la Forêt ;
- Une zone 1AUx pour le développement des activités artisanales le long de la RD 79, face au stade ; non occupée ;
- Plusieurs zones 2AU (extension de l'habitat à long terme) non urbanisées :
 - au lieu-dit « Krummen » à l'arrière du lotissement les tilleuls (non urbanisée) ;
 - Au Nord de l'école, rue des vergers (non urbanisée) ;
 - Au lieu-dit « Neugarten », pour réaliser la continuité de l'urbanisation entre les deux villages (non urbanisée),
 - Au Nord de Hémering (non urbanisée) ;
- Une zone UL au lieu-dit « Kleinwiese » ;
- De vastes zones de jardin (Nj) à l'arrière des maisons ;
- Des zones NLi et NL au droit du secteur des étangs, à l'Est du village.

À noter que les zones 2AU du PLU, non urbanisées à ce jour sont devenues caduques.

Le massif forestier communal est inscrit en espace boisé classé (EBC).

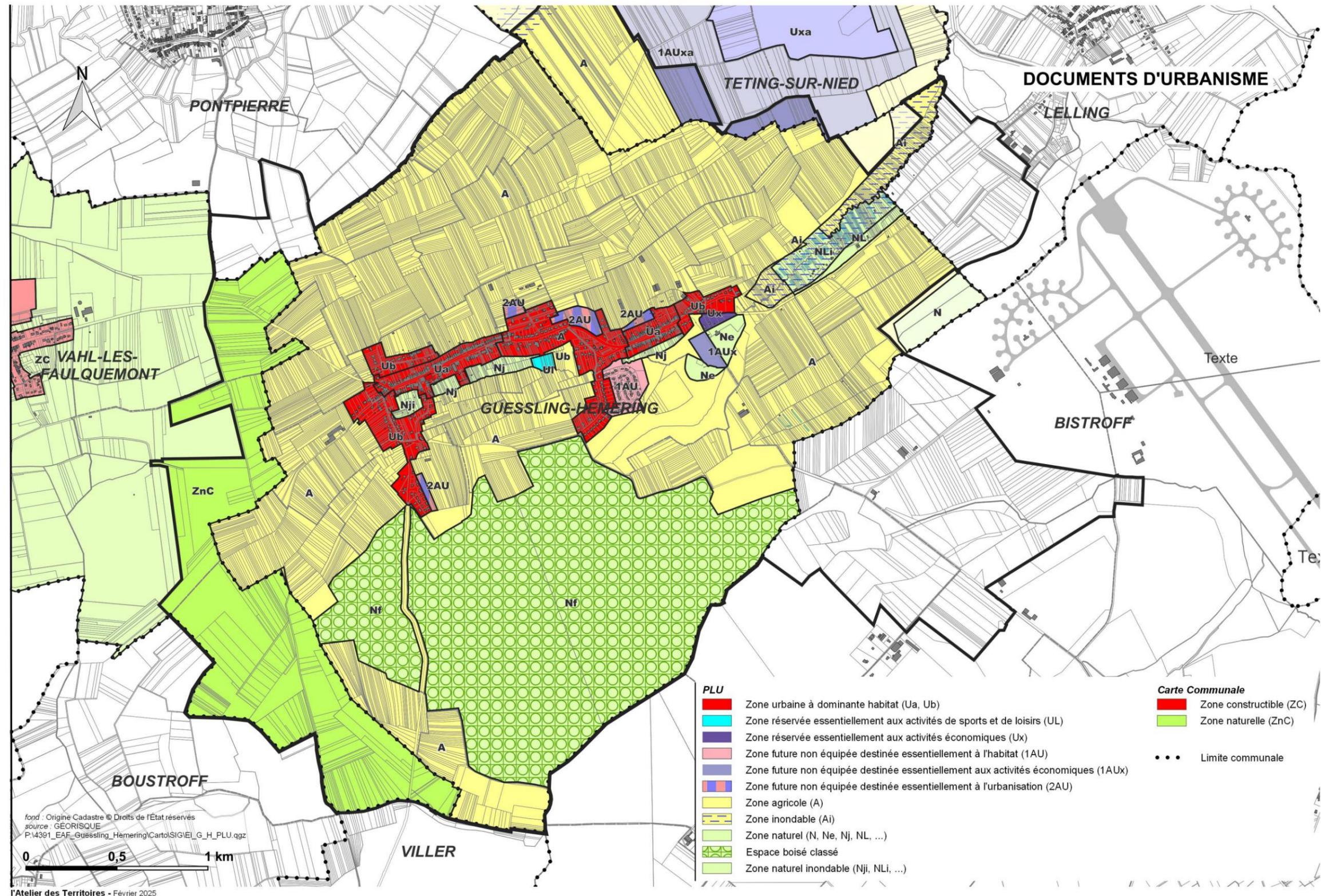
La commune dispose actuellement de peu de terrains constructibles, et elle envisage de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour permettre son développement.

Documents d'urbanisme des autres communes :

Bistroff et Lelling ne disposent pas de document d'urbanisme, et ces deux communes sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Téting-sur Nied dispose d'un PLU approuvé le 4 novembre 2019, et une petite partie des terrains situés dans le périmètre d'étude est inscrite en zone 1AUXa, réservé uniquement à l'accueil d'activités de traitement et de revalorisation des déchets, le reste est classé en zone agricole (A).

Vahl-lès-Faulquemont a aussi une Carte Communale approuvée le 1^{er} août 2018, et les terrains situés dans le périmètre d'étude sont classés en zone ZnC (zone non constructible).



Carte des documents d'urbanisme



C. Activités économiques

Il n'existe pas d'entreprise industrielle installée à Guessling-Hémering, mais une dizaine de commerçants et artisans sont installés sur la commune, allant de la banque, au peintre d'église et passant par la boulangerie (actuellement fermée) et le médecin.

La majeure partie des résidents occupent un emploi dans les bassins d'emplois voisins de Saint-Avold, Faulquemont et Morhange.

D. Patrimoine historique

La commune est placée sous le patronage de Saint-Gangoulf, un noble qui appartenait à une grande famille de Bourgogne, né vers l'an 700 à Varennes-sur-Amance, près de Langres (Haute-Marne). Aucune construction ne fait l'objet de classement ou d'inscription à l'inventaire des monuments historiques.

Le patrimoine communal est constitué de :

- **l'Église** dédiée à Saint-Gangoulf, construite en 1848.
- **la chapelle de Hémering** construite en 1960, sur l'emplacement d'anciennes,
- **la fontaine Saint-Gangoulf** dont on note l'existence depuis 1674.

La commune compte aussi plusieurs anciens calvaires.

Plusieurs **ouvrages de la ligne Maginot** sont aussi à signaler sur la commune, dont deux blockhaus ; un dans le bois de Guessling (M101B) au lieu-dit La Maxe assurant la protection de la route Hémering-Grostenquin, un autre à l'Est de la route de Viller (M100B). À signaler aussi un observatoire d'infanterie, sur Guessling dans le bois des chênes, à la cote 298, et plusieurs blockhaus pour armes d'infanterie comme au lieu-dit « Anserthen ».

E. Lieux-dits, toponymie

Le cadastre fait état d'un très grand nombre de lieux-dits (137), qui permettent de dénommer les différents secteurs du ban. L'origine des noms de lieux-dits, retrace l'histoire de ce langage imagé depuis le XII^{ème} siècle qui fait le charme de nos campagnes.

La préservation des lieux-dits participe à la conservation d'un patrimoine bien vivant dont les anciens sont encore les gardiens mémoriels.

F. Tourisme et loisirs

La commune dispose d'équipements sportifs (stade, jeux pour enfants,...) et plusieurs associations font vivre Le village.

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Histoire de Guessling-Hémering réalise un travail de recherche et de sauvegarde de la mémoire Locale.

La commune ne dispose pas de gîte, mais il en existe dans les communes voisines de Pontpierre et Vahl-lès-Faulquemont.

Un sentier de randonnée intitulé « A la découverte des mardelles » long de 8 km, permet de découvrir entre autres ces petites mares, nombreuses au sein de la forêt de Guessling-Hémering.

G. Paysage (extrait de l'étude du CAUE)

Le périmètre d'étude se trouve à l'extrémité Est du plateau lorrain, à la charnière de l'unité paysagère du Warndt au Nord de la commune et au Sud-Est de celle du Pays des petits étangs.

Le paysage se caractérise par un paysage partagé entre agriculture céréalière en openfields et espaces pâturés en fond de vallon et boisés au Sud de Guessling.

Les éléments forts de ce paysage sont les rives des ruisseaux de Bruhlgraben et de la Fischerei, ainsi que le chapelet d'étangs présent au Nord-Est.

Le territoire étudié est marqué par des axes structurants qui constituent la trame de son territoire. Celle-ci est orientée, d'Ouest en Est par l'axe défini par le val constitué du cours du ruisseau de la Fischerei et son affluent le Bruhlgraben. Cet axe est doublé par l'axe de la RD 24 qui relie la commune à Faulquemont vers l'Ouest, via Vahl-lès-Faulquemont et Lelling à l'Est.

L'entité urbaine de la commune est composée de deux secteurs :

- le centre village, situé côté Guessling, est organisé au long de l'axe Ouest-Est constitué par la rue de Principale qui le relie à l'Est au centre ancien de Hémering.
- le centre ancien de Hémering,

A ceci s'ajoutent les extensions urbaines intervenues :

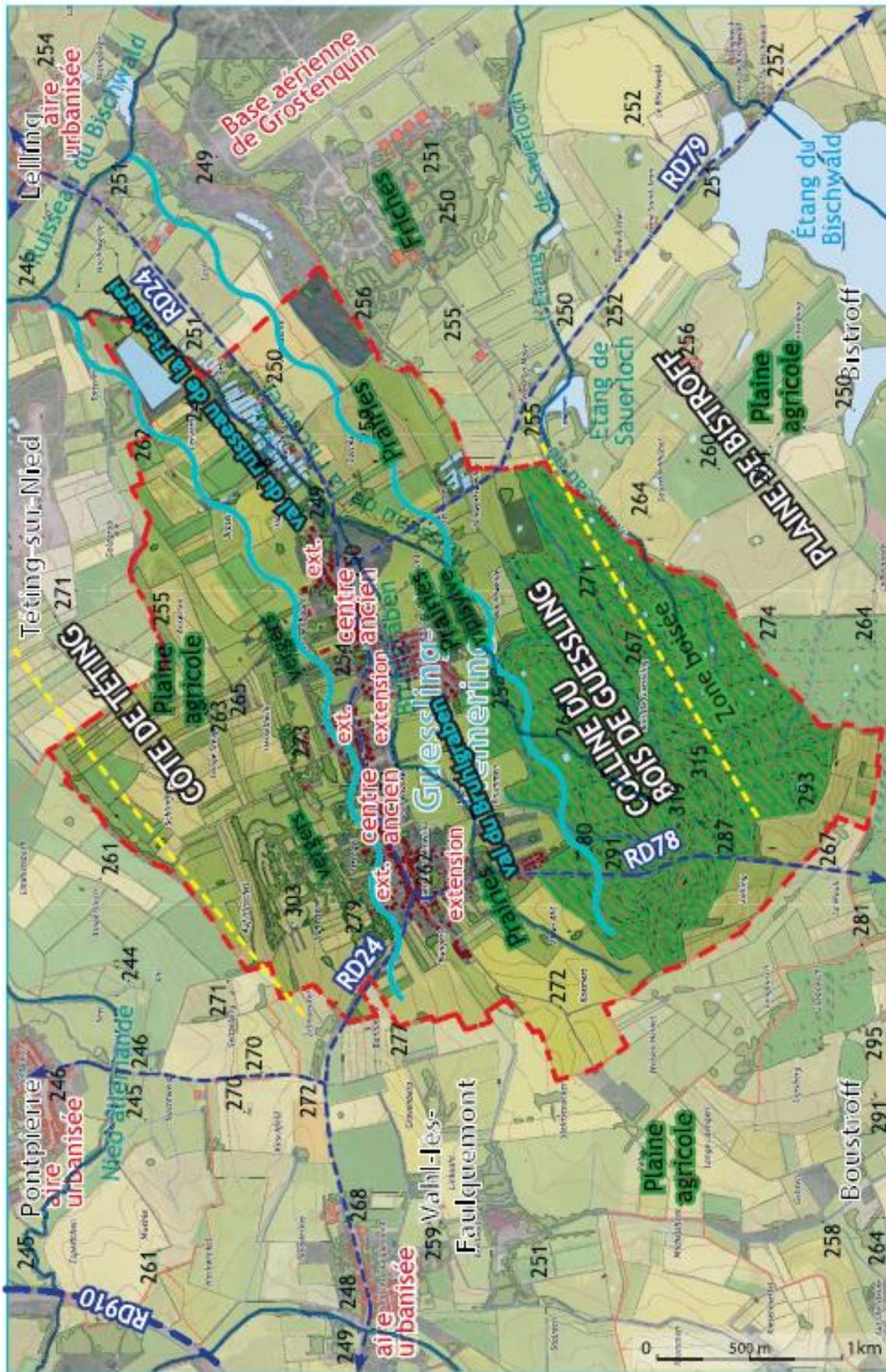
- entre les deux centres anciens, qui a fini par gommer l'espace qui existait entre les deux villages,
- le lotissement de la rue de la Forêt, au Sud de l'axe de la rue Principale,
- le prolongement de la rue Principale à l'Est de Hémering,
- la rue des écoles au Nord-Ouest et de Viller au Sud-Ouest de Guessling.

La topographie des lieux place le village de Guessling-Hémering sur la pente Nord dessinant le val du ruisseau de la Fischerei et de Bruhlgraben qui traverse le territoire d'Ouest en Est. De longues vues sont orientées selon l'axe du cours d'eau et du Nord vers le Sud depuis la côte de Téting.

L'organisation spatiale confère au village une ambiance champêtre dominée par les espaces agricoles prairiaux et forestiers.

Le bois de Guessling se prolonge selon un axe Nord-Sud en direction des communes voisines de Bistroff et Viller. Il compose, avec les bois présents sur les territoires adjacents, un massif forestier d'une surface totale de 500ha.

Guessling-Hémering est également limitrophe de grands espaces de nature constitués par l'étang du Bischwald et des espaces en friche aux abords des pistes et équipements de la base aérienne de Grostenquin.



Carte de synthèse paysagère (Source CAUE)

H. Voies de communications

La commune est traversée par la RD24 qui permet de rejoindre Faulquemont en passant par Vahl-lès-Faulquemont et Lelling dans l'autre sens. Cette RD constitue la rue principale du village. La RD 79, permet de rejoindre Grostenquin, le chef-lieu de canton, et la RD 78 vers les villages de Viller et Harnkirch avant d'arriver à Morhange.

L'échangeur autoroutier le plus proche est celui de Saint-Avold. Il permet de rallier l'A4 vers Strasbourg ou Paris.

Le village est desservi par le réseau de bus du département, avec plusieurs arrêts à Guessling et Hémering.

Le territoire est parcouru par des chemins ruraux, pour la plupart enherbés, mais de très nombreuses parcelles ne disposent que de servitudes de passage.

Sur Bistroff la route qui mène à l'ancienne base de Grostenquin est aménagée sur une emprise pour partie militaire, et pour partie à la commune (chemin rural).

Les chemins ruraux et d'exploitation qui existent encore dans le périmètre d'étude sont le plus souvent en assez mauvais état.

I. Equipements

1. Eau potable

L'eau potable distribuée à Guessling-Hémering est fournie par le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (S.E.B.V.F.), et elle provient de captages sur Basse Vigneulles, Créhange, Lesse et Hautes Vigneulles.

2. Assainissement

La compétence assainissement relève de la CASAS, qui assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de la commune.

Guessling-Hémering dispose d'un réseau séparatif et unitaire partiel.

Les eaux usées sont évacuées vers la lagune intercommunale (Guessling-Hémering et Lelling), située à l'extrémité Est du territoire de Guessling-Hémering.

3. Centre d'Enfouissement Technique de Téting-sur-Nied

La commune voisine de Téting-sur-Nied accueille un important Centre d'Enfouissement Technique, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) autorisée par arrêté préfectoral.

Le centre a été mis en service en 1976, et son exploitation est assurée par SUEZ.

La structure traite les déchets des activités économiques et des ménages ayant fait l'objet d'un tri à la source, et en provenance essentiellement de Moselle et de l'Alsace bossue.

Le centre d'enfouissement a régulièrement besoin d'étendre son emprise, et son périmètre est susceptible de s'étendre par rapport à ce qu'il est actuellement, notamment en direction du ban de Guessling-Hémering.

Un échange avec SUEZ a permis de préciser cette possibilité d'extension des installations du centre d'enfouissement en direction de Guessling-Hémering.

K. Risques

Guessling-Hémering a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1995, et le risque lié aux inondations apparaît comme le plus important sur la commune.

1. Risque lié aux inondations

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection des Risques inondations (PPRI), ni d'un Atlas des zones inondables (AZI).

Inondation du 17 mai 2024 à Guessling-Hémering

La commune de Guessling-Hémering a été soumise à un phénomène pluvial particulièrement important le 17 mai 2024 (90-100mm d'eau en 16heures), et une partie du village a été inondée.

Le phénomène et ses conséquences ont fait l'objet d'un diagnostic succinct par l'EPAGE des 3 Niefs, en charge pour rappel de la GEMAPI sur le secteur.

Bilan rapporté des inondations : une douzaine d'habitations inondées, la route du lotissement de la Forêt inondée et la route de Viller inondée (une buse en charge).

L'ensemble des riverains touchés par les inondations, semblent l'avoir été soit par la remontée de nappes soit par remontée des réseaux (pluviales drain, ...).

Les caractères aggravant le risque d'inondation lié au cours d'eau, sont les suivants :

- Remblais réalisés en zone inondable rue de la Forêt et rue du Cormier,
- Bassin de rétention des eaux pluviales aménagé en remblai au sein de la zone inondable,
- Voirie communale réhaussée au droit du pont de la rue du Bruhlgraben,
- Remblai de l'aire de jeux,
- Buse sous RD79 sous dimensionnée (?),
- Cours d'eau du Bruhlgraben détourné,
- Angle à 90° du cours d'eau entraînant une perte de charge et une potentielle réhausse des lignes d'eau.

2. Autres risques naturels

Pratiquement la totalité du territoire est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau moyen. L'aléa sismique est très faible.

3. Risques technologiques

Le territoire communal est traversé par des canalisations enterrées de matière dangereuse ; une de gaz haute-pression gérée par GRT-gaz et l'autre d'éthylène gérée par Ethylène Est, qui traversent les terrains agricoles du périmètre respectivement à l'Ouest et au Nord.

L. Servitudes d'utilité publique

Le périmètre d'étude est concerné par différentes servitudes d'utilité publique :

- de protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1) ;
- liées aux canalisations de GRT-Gaz (I3) ;
- liées à des canalisations électriques ;
- liées à l'exploitation de canalisation de transports de produits chimiques (I5) ;
- liées à la protection contre les obstacles sur le parcours du faisceau hertzien Laudrefang-Bistroff.
- d'éloignement par rapport aux installations du centre d'enfouissement technique de Téting-sur-Nied (recul de 200m à respecter).

Des câbles de télécommunications traversent la commune et une antenne SFR a aussi été implantée au droit du château d'eau au Nord du village.

M. Projets recensés

EDF Renouvelables France, entité d'EDF Renouvelables, a initié en avril 2021 un projet photovoltaïque sur la commune de Bistroff pour le compte de la SAS Centrale photovoltaïque de la base aérienne de Grostenquin.

Le site d'implantation du projet se trouve dans la partie Nord du territoire communal de Bistroff au lieu-dit « Base aérienne de Grostenquin », à plus de 3 km au Nord du bourg, et en bordure du périmètre d'étude. Il est inclus au sein de la base aérienne de Grostenquin, au Sud des pistes.

Il permettra de produire 44 315 MWh/an, d'alimenter près de 7 200 foyers et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 2 398 tonnes d'équivalent CO₂ par an.

Le site du projet se situe en bordure du périmètre d'étude, mais son accès principal correspond au chemin débouchant sur la RD79 entre Guessling-Hémering et Bistroff, chemin appartenant à la fois à l'armée et à la commune de Bistroff.

Le raccordement du parc au réseau électrique est envisagé sur le poste « source » de Landroff à 13,8km du site. Le réseau enterré longerait dans le périmètre d'étude les RD78 et 79, la rue de la Forêt et emprunterait des chemins ruraux.

Parmi les mesures compensatoires proposées l'on peut noter la création d'îlots de sénescence en forêt communale de Guessling-Hémering.

2^{ème} partie : Propositions et recommandations

I. BESOIN D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER

Un aménagement foncier apparaît souhaitable sur un vaste périmètre débordant sur les territoires voisins, car de nombreux agriculteurs exploitent des terrains sur les bans voisins.

Celui-ci permettrait entre autres :

- de regrouper les parcelles d'un même propriétaire,
- de procéder à une restructuration et un aménagement du réseau de chemins, avec la suppression des nombreuses servitudes de passage qui existent,
- d'améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs taille et forme des parcelles, rapprochement du siège ou des bâtiments agricoles...,
- de créer si besoin des réserves foncières pour des projets communaux, et en particulier pour la gestion des afflux d'eau.

Cet aménagement foncier est souhaité par la plupart des municipalités et par les agriculteurs.

II. CHOIX D'UN MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

A. Rappel des modes d'aménagement foncier

Quatre procédures d'aménagement foncier sont définies par le Code Rural et de la Pêche Maritime :

- l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) (ancien remembrement) régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35,
- les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR) régis par les articles L. 124-1 à L. 124-13,
- la mise en valeur des terres incultes régie par les articles L. 125-1 à L. 125-15 et L. 128-3 à L. 128-12
- la réglementation et la protection des boisements régies par les articles L. 126-1 à L. 126-5.

Pour rappel il n'existe actuellement pas de réglementation des boisements sur les communes étudiées, et cette procédure n'est pas nécessaire.

Les terres incultes n'existent pas sur le périmètre d'étude. Une telle procédure ne semble donc pas nécessaire.

Sur le périmètre d'étude, le nombre de parcelles nécessitant une procédure d'aménagement foncier est important. De plus, une restructuration du réseau de chemins semble nécessaire. Ce type d'aménagement foncier n'est donc pas adapté ici.

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier, et Environnemental (AFAFE) apparaît donc comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté au cas de Guessling-Hémering.

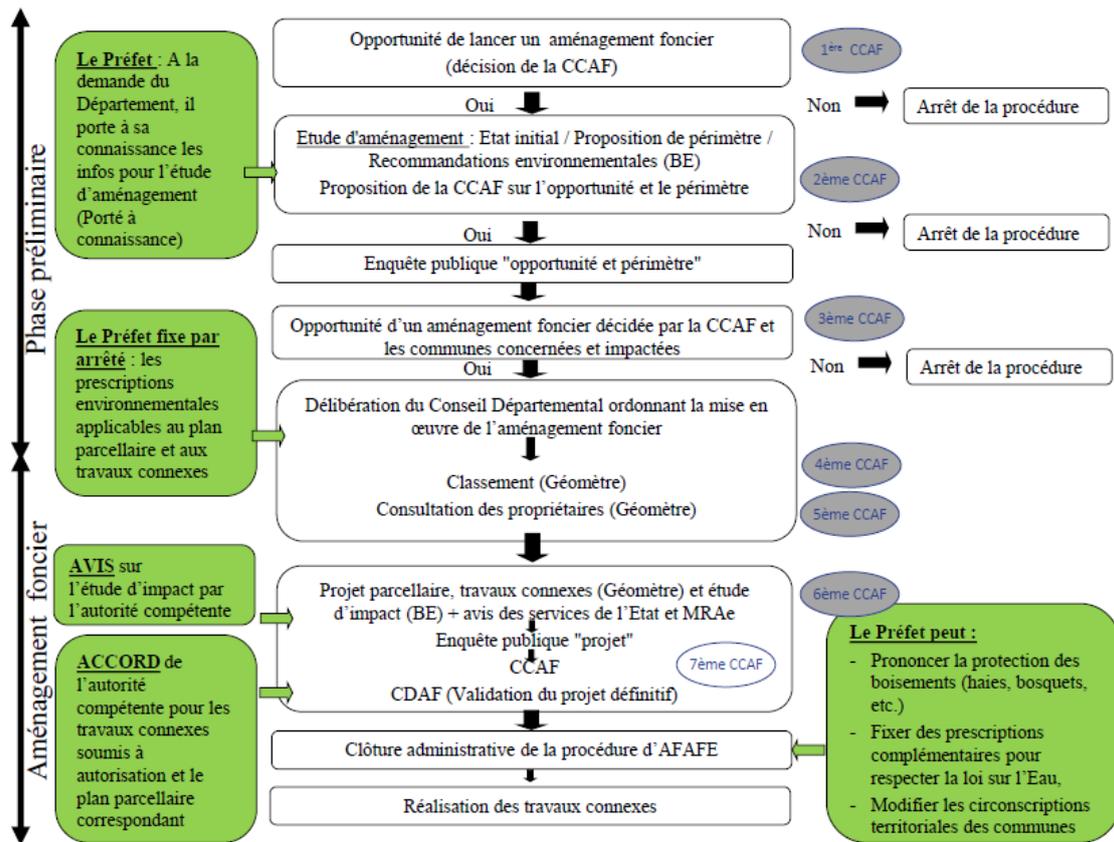


Schéma type du déroulé de la procédure d'AFAFE.

III. PROPOSITION D'UN PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT

A. Généralités

Le périmètre d'aménagement foncier peut concerner tout ou partie de la commune de Guessling-Hémering et s'étendre sur des portions de communes limitrophes.

Rappelons qu'une extension sur des communes voisines peut, si elle se justifie, être décidée par la C.C.A.F. dans les conditions suivantes :

- sans condition pour les communes dont moins de 5 % de la surface du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier ;
- après avis du conseil municipal, pour les communes limitrophes dont 5 % du territoire au moins est compris dans les limites du périmètre d'aménagement foncier. Sachant que ces communes peuvent demander une procédure intercommunale ;
- si plus du quart (25%) de la surface du territoire d'une des communes limitrophes, est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, la procédure devient obligatoirement intercommunale.

Il est possible également d'exclure certains secteurs du territoire communal qui ne sont pas concernés par la nécessité d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ; comme les grands îlots agricoles ou forestiers ne présentant pas de problème particulier et bien desservis, ...

Il faut noter également que l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ne s'applique qu'aux propriétés rurales non bâties. Ainsi, les parcelles bâties incluses dans le périmètre doivent être restituées à leur propriétaire selon l'article L. 123.2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La définition du périmètre d'aménagement foncier doit prendre en compte différents critères :

- la surface à aménager ne doit pas être trop restreinte, ni comporter trop de zones exclues, ce qui limiterait considérablement les possibilités de réorganiser le parcellaire,
- toute parcelle exclue du périmètre d'aménagement foncier ne pourra voir ses limites modifiées, même de manière minime, et elle ne sera pas desservie dans le cadre de l'AFAFE,
- la réalisation de travaux connexes (chemins, fossés, ...) n'est possible qu'à l'intérieur du périmètre, ce qui implique, notamment pour l'aspect hydraulique, de bien assurer la continuité de l'écoulement des eaux et donc de ne pas exclure des secteurs traversés par des émissaires importants,
- les fossés et chemins réalisés dans le cadre des travaux connexes amélioreront la desserte et les possibilités d'assainissement d'une partie du territoire et il ne semble pas vraiment équitable que les propriétaires exclus du périmètre profitent de ces améliorations sans participer à leur financement,
- les terrains situés à proximité des zones bâties correspondent à des secteurs sensibles, qu'il s'agisse de jardins ou de vergers auxquels les propriétaires sont attachés, ou qu'ils fassent l'objet d'une certaine spéculation liée à leur constructibilité future.

Il n'est pas inutile de rappeler que dans le cas d'un aménagement foncier, l'article L 123-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit cinq cas de terrains devant être réattribués à leurs propriétaires, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites rendues indispensables par l'aménagement :

- les terrains clos de murs qui ne sont pas en état d'abandon caractérisé ;
- les immeubles où se trouvent des sources d'eau minérale ;
- les mines et carrières dont l'exploitation est autorisée ;
- les immeubles présentant les caractéristiques d'un terrain à bâtir (terrains effectivement desservis par la voirie et les réseaux) ;
- les bâtiments et les terrains qui constituent des dépendances indispensables et immédiates, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur, qui ne sont que l'accessoire de fonds, ainsi que leurs dépendances ;

de façon générale, les immeubles dont les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'opération d'aménagement foncier en raison de l'utilisation spéciale des dits immeubles.

B. Périmètre d'aménagement proposé

Les débordements de nombreux îlots agricoles sur les territoires communaux qui entourent Guessling-Hémering, ainsi que la présence sur ces secteurs périphériques d'îlots agricoles exploités par des agriculteurs disposant de parcelles sur Guessling-Hémering a conduit à proposer un périmètre d'aménagement avec des extensions conséquentes sur les communes voisines.

Le périmètre d'AFAFE proposé présente les caractéristiques suivantes :

- Il englobe une très grande partie du territoire de Guessling-Hémering, hormis :
 - La forêt communale,
 - La zone urbanisée et urbanisable définie au PLU.
 - Le secteur des plans d'eau de loisirs, qui s'étend à l'Est du village, de part et d'autre du Rau du Fischerei.

En prenant en compte ces exclusions, la surface à aménager sur le territoire de Guessling-Hémering est d'environ **648ha**.

- Il présente donc plusieurs **extensions sur les territoires voisins** :
 - Bistroff, avec une extension proposée de **137 ha**,
 - Lelling, au Sud-Ouest du village (extension de **45 ha**),
 - Pontpierre au Sud du village pour **21ha**,
 - Téting-sur-Nied, au Sud-Ouest du village et à l'Ouest du centre de traitement des déchets pour **60ha**
 - Vahl-lès-Faulquemont, frange Est du territoire. L'extension proposée représente **79ha**.

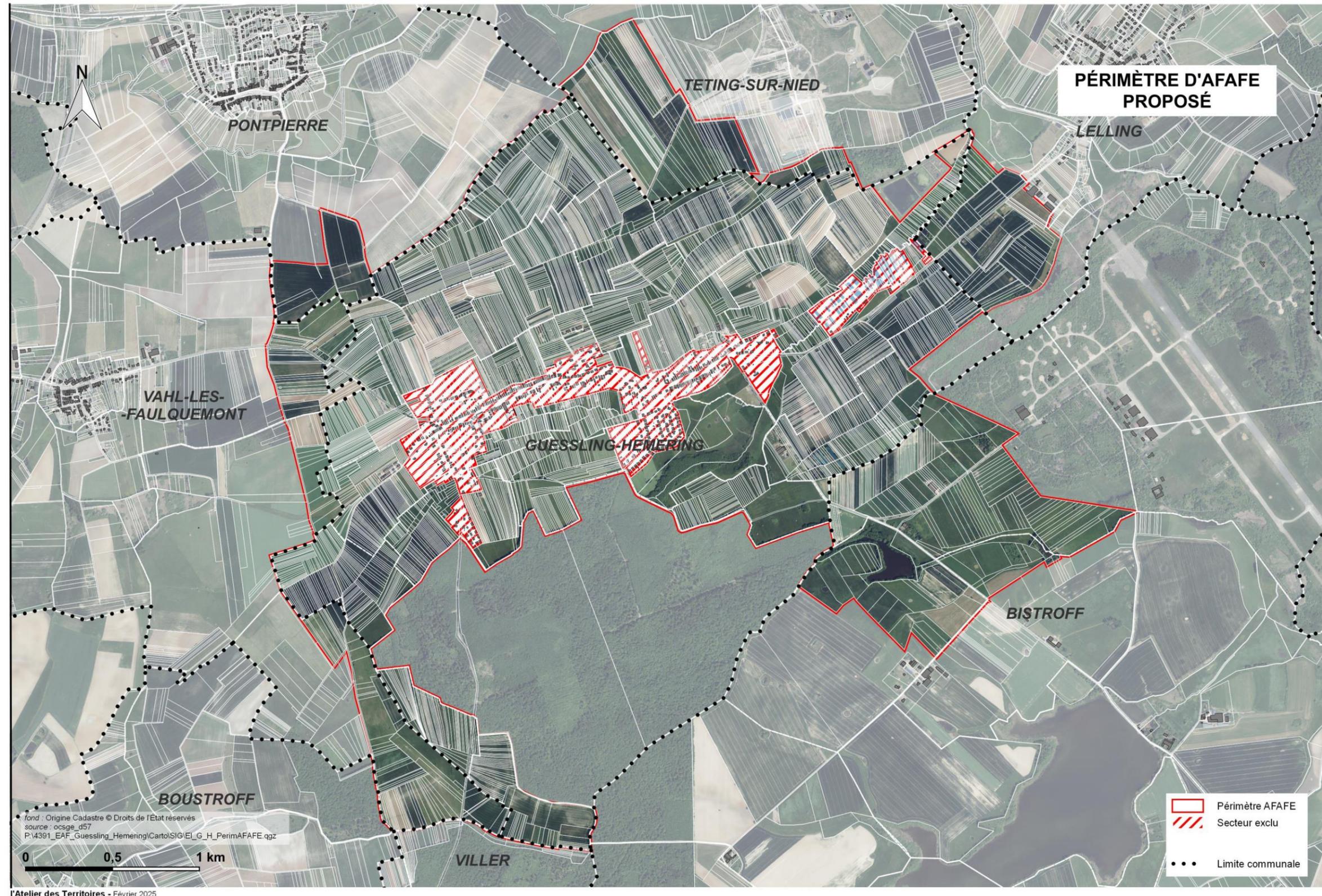
Commune	Surface totale de la commune (en ha)	Surface dans le périmètre d'AFAFE (en ha)	% du territoire dans le périmètre d'AFAFE
Guessling-Hémering	1006	648	64.4
Bistroff	1928	137	7.1
Lelling	492	45	9.1
Pontpierre	848	21	2.4
Téting-sur-Nied	983	60	6.1
Vahl-lès-Faulquemont	618	79	12.8
Surface totale du périmètre : environ 990ha			

Récapitulatif des surfaces concernées par le périmètre d'AFAFE

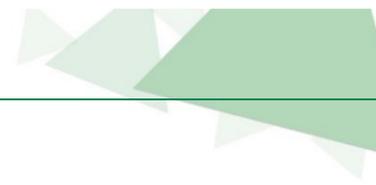
Pour les communes voisines, concernées par les propositions d'extensions du périmètre d'AFAFE ; il est à noter que pour toutes sauf Pontpierre, les extensions représentent plus de 5 % de la surface de leur territoire. Ces extensions nécessitent donc un avis des municipalités correspondantes.

Lors des échanges réalisés avec ces communes dans le cadre de l'étude d'aménagement, certaines ont déjà formulé la volonté d'être associées à l'opération, et donc qu'une procédure intercommunale soit engagée, avec la création d'une CIAF.

Cette CIAF pourra être instaurée à la vue des résultats de l'enquête d'opportunité, et en fonction du périmètre d'aménagement retenu par la CCAF de Guessling-Hémering suite à l'analyse des observations déposées lors de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur.



Carte du projet de périmètre d'AFAFE



C. Réserves foncières

Dans le cadre d'un aménagement foncier, les communes peuvent profiter de cette opportunité pour se créer des réserves foncières pour de futurs projets de développement ou de préservation de l'environnement.

Ces projets ne sont à ce stade cependant pas encore définis, et leur implantation n'est pas identifiée. La nature et la localisation de ces projets devront donc être précisées, de sorte que les communes puissent officiellement demander au stade du projet de nouveau parcellaire, les réserves foncières correspondantes.

L'étude hydraulique qui sera menée dans le cadre de l'AFAGE pourra permettre de déterminer les emprises foncières qui seront nécessaires pour des aménagements permettant de réguler les afflux d'eau et par conséquent les inondations.

Ces emprises pourraient faire l'objet de réserves foncières au profit de la commune de Guessling-Hémering.

IV. RECOMMANDATIONS EN TERMES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Hydraulique – ressource en eau

L'AFAGE doit être l'occasion de résoudre les problèmes hydrauliques rencontrés sur le périmètre.

Les problèmes hydrauliques rencontrés en mai 2024 à Guessling-Hémering doivent être pris en compte dans le cadre du futur aménagement foncier.

Cela de manière à d'une part éviter une amplification du risque d'inondation, mais aussi à apporter des solutions visant à améliorer la situation, au moyen d'aménagements qui pourraient réduire le risque inondation.

L'AFAGE peut en effet permettre au stade de la définition du nouveau parcellaire ; de définir une orientation des parcelles permettant dans les secteurs pentus un labour perpendiculaire à la pente, mais aussi la création de réserves foncières pour l'aménagement par exemple de zones de rétention des eaux, d'emprises pour l'implantation de bandes enherbées et de haies qui freineront le ruissellement, de terrains pour la création ou le rétablissement de zones humides disparues...

1. Réalisation d'une étude hydraulique

Une étude hydraulique devra être réalisée dans le cadre de l'aménagement foncier, pour analyser précisément les problèmes hydrauliques observés en mai 2024, et faire des propositions pour résoudre ces problèmes.

L'étude devra être menée en concertation avec l'EPAGE, mais aussi la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui a engagé sur son territoire une étude de gestion des eaux pluviales.

2. Cours d'eau

La gestion des cours d'eau du bassin versant est assurée par l'EPAGE des Eaux vives des 3 Niefs (Sev3n), et si des travaux sur les cours d'eau sont envisagés dans le cadre de l'AFAGE, ils devront être concertés avec l'EPAGE.

3. Etangs et mares

Le périmètre d'AFAGE comporte plusieurs étangs et mares, dont l'étang de Sauerloch et les étangs de pêche au lieu-dit « Schwarzweiher » sur le territoire de Bistroff.

Ces plans d'eau présentent un intérêt écologique, paysager, mais ils jouent aussi un rôle dans la rétention des eaux au sein du bassin versant.

Ces plans d'eau devront donc être conservés, et leur alimentation maintenue.

4. Risques de ruissellement et coulées de boue

Plusieurs secteurs du périmètre d'AFAGE présentent des pentes prononcées, avec des terrains en grande partie labourés.

Le village de Guessling-Hémering est implanté dans la partie basse d'un versant, dont les eaux de ruissellement convergent via le réseau d'assainissement vers le ruisseau de la Fischerei, avec des risques évidents en cas de pluies exceptionnelles d'un afflux d'eau au niveau de la zone urbanisée.

L'aménagement foncier, avec un accroissement de la taille des parcelles et de leur orientation pourrait favoriser ces phénomènes de ruissellement.

Des précautions particulières seront donc à prendre dans le cadre de l'opération pour dans ces secteurs, limiter la taille des parcelles, privilégier une orientation perpendiculaire à la pente.

Des bandes enherbées éventuellement combinées à la plantation de haies seront aussi à prévoir sur le versant et aux abords du village.

5. Zones humides

Sur Guessling-Hémering des surfaces importantes de zones humides ont été détruites, soit par l'urbanisation (lotissements d'habitat) ou le remblaiement de prairies humides.

Pour rappel, les zones humides réglementaires sont protégées en France.

Ces zones jouent un rôle important pour la rétention des eaux, mais elles présentent aussi un intérêt écologique et paysager.

Dans le cadre de l'AFAGE, il pourrait être judicieux de recréer des zones humides et/ou d'améliorer la fonctionnalité de zones humides existantes dans la vallée du Fischerei.

De plus, la séquence Éviter/Réduire/Compenser (ERC) devra être appliquée pour assurer la préservation de ces zones humides, notamment dans le cadre des travaux connexes (création de fossés et chemins empierrés).

B. Agriculture

L'AFAGE doit permettre de restructurer les îlots d'exploitation, en améliorant leur forme, réduisant leur nombre et autant que possible les rapprochant des sièges d'exploitation.

1. Orientation du parcellaire et sens de labour

Une partie du périmètre d'AFAGE présente un relief prononcé, avec des pentes fortes, notamment au Nord du village de Guessling-Hémering, mais aussi dans la partie Sud du périmètre proposé.

Dans ces secteurs des précautions particulières devront être prises.

Le maintien en prairies des zones les plus pentues doit être privilégié, et dans les secteurs déjà labourés ou devant l'être, suite à l'aménagement foncier, la taille des parcelles ne devra pas être trop importante, et l'orientation du parcellaire devra être telle que les longueurs des parcelles soient perpendiculaires à la pente.

Cette orientation facilitera un sens de labour similaire, favorable à la limitation des phénomènes de ruissellement.

2. Prairies permanentes

Les prairies permanentes devront être maintenues en l'état le plus possible. En effet, la règle de conditionnalité « BCAE1 » vise à maintenir en place un maximum de prairies permanentes. La procédure d'aménagement foncier ne modifie pas la réglementation en vigueur. Il est donc important de limiter le plus possible le retournement de ces prairies, par une réattribution ou attribution des parcelles en prairies à des éleveurs.

L'inscription en zone Natura 2000 d'une partie du périmètre d'aménagement proposé se traduit dans cette zone par l'interdiction de la conversion et du labour des prairies permanentes désignées comme sensibles (voir la carte ci-dessus) (BCAE9). Cette BCAE s'applique à tous les agriculteurs, y compris les exploitations en agriculture biologique.

Le travail superficiel du sol est autorisé dans le but de restaurer le couvert de la prairie.

3. Vergers

Les vergers, principalement situés au Nord du village devront autant que faire se peut être maintenus. Des vergers isolés, difficiles à conserver pourront être « échangés » contre des vergers situés dans le secteur au Nord du village.

Une desserte adaptée à ces zones de petit parcellaire pourra être aménagée.

Pour les propriétaires de vergers qui seraient susceptibles de perdre leurs arbres lors de la réorganisation du parcellaire, le Conseil Départemental leur fournira en fin d'opération des sillons d'arbres fruitiers, leur permettant de recréer un verger.

C. Forêt

La forêt communale de Guessling-Hémering, qui est le principal massif forestier de l'aire d'étude a été exclue du périmètre d'AFAFE proposé.

Le périmètre proposé inclut uniquement un petit boisement, au Sud du village de part et d'autre du Fischerei. Il s'agit d'une aulnaie, boisement hygrophile dont l'intérêt écologique est avéré.

Il est nécessaire de préserver ce boisement dans le cadre de l'AFAFE, soit par réattribution à l'actuel propriétaire, soit par attribution à la commune.

D. Réseau de chemins

Dans le cadre de l'AFAFE, le réseau de chemins sera amené à être restructuré, avec régularisation des nombreuses servitudes qui existent sur Guessling-Hémering, et conservation autant que possible des chemins en bon état et bien positionnés et suppression ou déplacements des chemins devenus inutiles.

Quelques chemins structurants et empierrés pourront être conservés, mais un grand nombre de chemins existants sur le terrain risque de s'avérer mal positionnés par rapport au découpage du nouveau parcellaire, et devront être supprimés ou déplacés.

De nouveaux chemins nécessaires au désenclavement des secteurs mal desservis pourront voir le jour, notamment au Nord du village pour faciliter les déplacements Ouest-Est.

Le statut du chemin d'accès à l'ancienne base aérienne de Grostenquin, sur le territoire de Bistroff pourra être régularisé (actuellement son emprise appartient pour moitié à l'armée et pour moitié à la commune).

Le maintien de la continuité des chemins de promenade autour du village est aussi un enjeu fort.

V. RECOMMANDATIONS EN TERMES D'ENVIRONNEMENT/PAYSAGE

A. Enjeux Natura 2000

Le périmètre d'AFAFE proposé est inscrit en site Natura 2000 sur ses parties Est et Sud, pour une surface d'environ 270ha.

Il s'agit du site Natura 2000 de l'étang du Bischwald, avec ses milieux humides.

Des précautions particulières devront être prises lors de l'aménagement pour éviter la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire : prairies humides, marais...

Une étude d'incidence Natura 2000 devra aussi être réalisée dans le cadre de l'étude d'impact de l'AFAFE.

B. Milieu naturel

L'aménagement devra permettre de conserver les cours d'eau et fossés identifiés au sein du périmètre d'AFAFE. L'opération ne devra pas non plus porter atteinte de manière indirecte à ces habitats naturels. Le maintien de prairies aux abords de ces cours d'eau permet de limiter les problématiques liées à l'utilisation de pesticides.

Une bande de 5 à 10m le long des principaux ruisseaux pourra être attribuée à l'Association Foncière ou aux communes (en fonction de leur propriété). Cette bande constituera une zone tampon entre la zone agricole et le cours d'eau, et elle facilitera les travaux d'entretien.

Les formations arbustives et arborescentes doivent être préservées en particulier autour du village et sur les secteurs pentus.

Le réseau de haies est encore assez développé. L'aménagement devra permettre de conserver les haies jugées les plus intéressantes (classées en haies d'intérêt majeur et supérieur), et si possible de préserver ou alors de réduire, voire compenser l'impact sur les haies d'intérêt moyen et faible.

Pour les haies situées en bordure de chemin, l'élargissement de l'emprise du chemin, permettant de les inclure dans l'emprise est souvent une solution pour assurer leur pérennité.

L'emprise de certaines haies peut aussi être attribuée à la commune ou à l'Association Foncière (AF).

Un ratio de 2 pour 1 (2m de haie plantée pour 1m de haie arrachée) est à prévoir pour les plantations compensatoires.

Celles-ci devront être implantées dans les secteurs actuellement dénudés, en concertation avec les agriculteurs, et de manière à améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques qui participent à la Trame verte et bleue locale.

Mesure compensatoire liée au CET de Téting-sur-Nied

La parcelle cadastrale section 4 N°3 sur le territoire de Guessling-Hémering a été retenue en mesure compensatoire par SUEZ dans le cadre de ses autorisations environnementales pour l'exploitation du centre d'enfouissement.

Dans le cadre de l'aménagement foncier cette parcelle devra être réattribuée au propriétaire actuel et son occupation du sol maintenue.

C. Paysage et patrimoine local

La richesse du paysage du périmètre d'aménagement est liée à la topographie mais aussi aux différentes formations arborescentes et arbustives qui structurent le paysage.

La préservation de la qualité paysagère au sein du périmètre d'AFAFE reposera ainsi en grande partie sur le maintien des principaux repères végétaux : principales haies, vergers, bosquets, ripisylve, arbres remarquables.

Les points de vue identifiés dans l'état initial devront également être maintenus.

D. Protections au titre du L 121-19 du CRPM

L'article L 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que le président du Conseil Départemental fixe la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites jusqu'à la clôture des opérations.

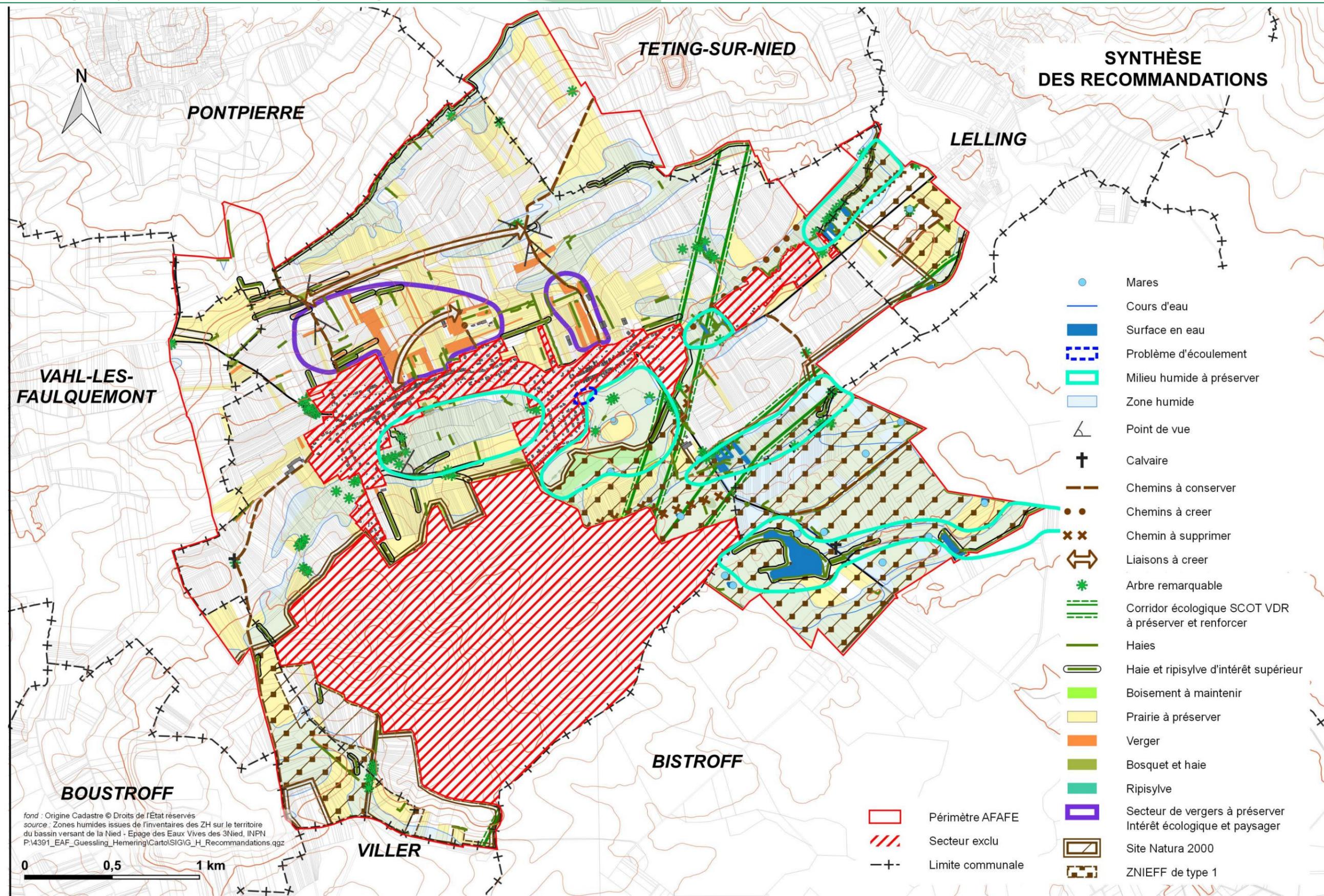
Il peut interdire la destruction de tous les espaces boisés mentionnés à l'article L. 342-1 du code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

E. Communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1 (loi sur l'eau), L. 341-1 (sites classés) et suivants et L. 414-1 (Natura 2000) du code de l'environnement

Les modifications du parcellaire et travaux connexes effectués sur le périmètre de l'AFAFE peuvent avoir des effets au-delà de celui-ci, sur des territoires voisins. Ainsi, lors de la procédure d'aménagement foncier, il faut veiller à ne pas impacter de manière directe ou indirecte des territoires voisins.

Pour les aspects hydrauliques, il est possible que les communes de **Bistroff, Lelling, Téting-sur-Nied, Vahl-lès-Faulquemont, Viller**, situées en aval du périmètre, constatent quelques modifications hydrologiques sur leur territoire.

Le site Natura 2000 s'étend aussi sur les communes de **Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Frémestroff, Freybose, Grostenquin, Harprich, Lanning, Lelling, Lixing-lès-Saint-Avoid, Vahl-lès-Faulquemont** mais en cas d'impacts du projet sur le site, ces impacts pourraient s'étendre sur la commune de **Bistroff**.



Synthèse des Propositions – recommandations